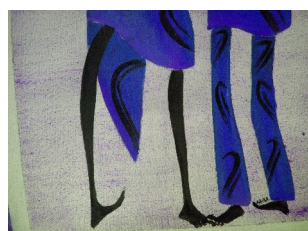
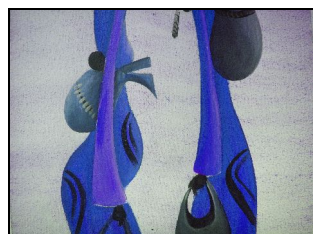


Enda - Océan Indien

Institut de Recherche pour le Développement



Etude ELVICA :
Enquête sur la violence
conjugale envers les femmes à
Antananarivo

Juillet 2007

Bénédicte GASTINEAU, IRD, UMR 151- Laboratoire Population - Environnement -
Développement (LPED)

Lucy GATHIER, ENDA - Océan Indien



enda océan indien



Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont rendu possible cette étude, en particulier le Président de la délégation spéciale et le vice-président, les chefs *fokontany*, leurs adjoints et le personnel des bureaux des *fokontany*.

Nous remercions Jocelyn Razafinjato (INSTAT) et Harouna Wassongma (Ecole de statistiques de Dakar) pour leur aide technique dans la constitution de l'échantillon et dans l'analyse statistique des données.

Nous remercions l'association *Life Giving Water* qui nous a aidé à informer les femmes victimes de violences rencontrées pendant les enquêtes sur leurs droits.

Nous remercions vivement les enquêtrices et les superviseurs qui ont réalisé un excellent travail dans des conditions souvent difficiles. La qualité de l'étude leur doit beaucoup.

Nous remercions chaleureusement toutes les femmes qui ont accepté de répondre à nos questions quelques fois très intimes.

Sommaire

Partie I	
Violence conjugale à Antananarivo - Contexte et connaissances	4
Partie II	
Présentation de l'enquête ELVICA et caractéristiques des femmes	15
Partie III	
Résultats : prévalence de la violence conjugale à Antananarivo	24
Partie IV	
Résultats : facteurs de risque de la violence conjugale à Antananarivo	33
Partie V	
Conclusion	44

Partie I

Violence conjugale à Antananarivo Contexte et connaissances



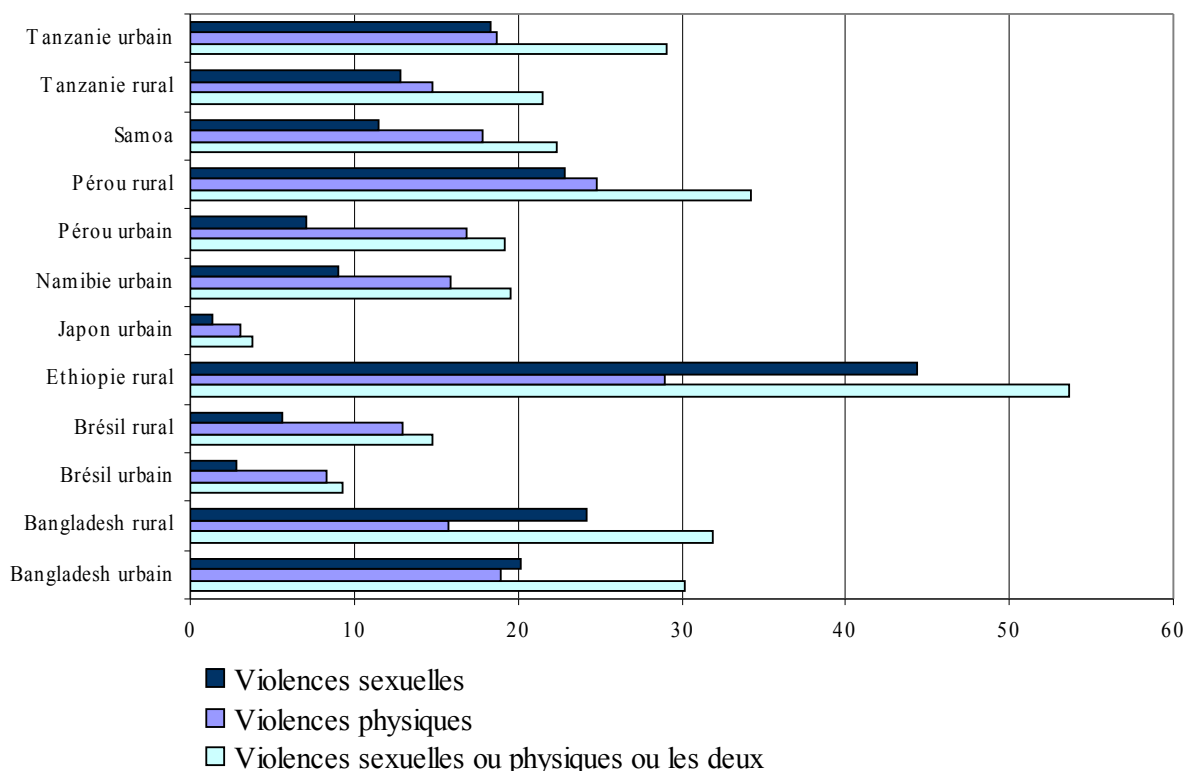
La violence à l'égard des femmes, sous ses diverses formes, n'épargne aucune société, aucune classe d'âges, aucune classe sociale. Dans le monde, la forme la plus courante de violence à l'égard des femmes est la violence domestique, c'est-à-dire les sévices physiques, psychologiques et sexuels infligés aux femmes par leur partenaire. A Madagascar, si on sait que les femmes subissent diverses violences, il est très difficile - comme dans la très large majorité des pays - de les chiffrer et de les décrire avec précision. Pourtant, des données sur la violence à l'encontre des femmes sont indispensables pour mieux sensibiliser l'opinion, aider les décideurs à cerner le problème et imaginer des mesures de prévention.

A. LA VIOLENCE CONJUGALE : QUE SAIT-ON ?

« Au niveau mondial, au moins une femme sur trois a été battue, contrainte à avoir des rapports sexuels ou maltraitée de quelque autre manière — le plus souvent par quelqu'un de sa connaissance, y compris son mari ou un autre membre masculin de la famille » (UNFPA, 2000).

La violence conjugale est une « violence faite aux femmes parce qu'elles sont femmes ». Les violences envers les femmes résultent plus généralement des normes qui régissent les relations et les inégalités entre les sexes qui sont la règle dans la quasi-totalité des pays aujourd'hui. Une revue de la littérature sur le sujet permet d'affirmer tout d'abord que la violence n'épargne personne : aucune société, aucune culture ne semble indemne de violences envers les femmes. Les pays les plus développés comme les pays en voie de développement sont concernés (UNFPA, 2000).

Graphique 1
Prévalence de la violence conjugale physique et sexuelle contre les femmes au cours des 12 mois précédant l'enquête



Sources : OMS, 2005

L' Etude multi pays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, qui porte sur 10 pays représentant des contextes culturels divers (le Bangladesh, le Brésil, l'Ethiopie, le Japon, la Namibie, le Pérou, la Tanzanie, le Samoa, la Serbie et Monténégro et la

Thaïlande) confirme d'une part que la violence conjugale existe partout et d'autre part que ce type de violence est nettement plus fort dans certains pays. Dans les zones rurales de l'Éthiopie par exemple, 29% des femmes ont été victimes de violences physiques et 44% de violences sexuelles au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans les villes japonaises concernées par l'enquête OMS, les chiffres sont respectivement de 3% et 1% (OMS, 2005).

A travers la littérature, il est très difficile d'identifier précisément les facteurs de risque de la violence. L'éducation semble protéger les femmes contre la violence conjugale en Tanzanie : les femmes qui ont fréquenté l'école secondaire sont deux fois moins touchées par la violence conjugale que les femmes qui ne sont jamais allées à l'école ou qui ont été scolarisées uniquement à l'école primaire (Mc Closkey, Williams, Larsen, 2005). A l'inverse, Anderson et *al.* (2007) montrent l'absence de lien entre niveau d'éducation et risque de violence à partir d'une étude sur 8 pays d'Afrique de l'Est (Botswana, Lesotho, Malawi, Swaziland, Mozambique, Swaziland, Zambie et Zimbabwe). De même, la question de l'autonomie financière est complexe : en Chine par exemple, moins la femme contribue aux dépenses du ménage, plus elle est susceptible de subir des violences (Parish et *al.* ; 2004), à l'inverse, en Tanzanie, la violence conjugale est surtout importante dans les ménages où les revenus sont assurés par les femmes (Mc Closkey, Williams, Larsen, 2005). Les facteurs de risque sont fortement dépendants du contexte social et culturel, des normes qui régissent les relations entre les sexes et l'ensemble des inégalités entre les sexes (accès sexué à la scolarisation, au marché du travail, etc.). La violence conjugale est entièrement un produit du contexte socio-culturel et économique (Jewlkes, 2002).

Ensuite, certaines études font référence à d'autres facteurs culturels ou comportementaux : la violence exercée contre les femmes qui ont du mal à concevoir un enfant (Mc Closkey, Williams, Larsen, 2005), l'adultère du mari (Parish et *al.* ; 2004), la consommation excessive de l'alcool (Johnson, Kishor, 2004) etc. La prévalence de la violence dans une société donnée dépend aussi de l'acceptabilité sociale de la violence en général (Jewlkes, 2002), de la violence conjugale en particulier et de l'arsenal juridique permettant de condamner les maris violents. En effet « [La violence à l'égard des femmes] est profondément enracinée dans des cultures du monde entier – à tel point que des millions de femmes y voient un mode de vie ». Les femmes violentées peuvent considérer leur situation comme « normale » et dans certaines sociétés, les petites filles sont socialisées avec cette idée que leur mari les battra et aura tous les droits sur leur corps. Dans ces conditions, il est très difficile de lutter contre la violence conjugale, elle est alors silencieuse, les femmes n'osent pas se plaindre et bien évidemment encore moins faire appel à la justice. D'ailleurs, tous les pays ne condamnent pas explicitement la violence conjugale. Le viol conjugal est reconnu comme une infraction à part entière dans environ 50 pays. En France, le « devoir conjugal » a été aboli en [1990](#) et le viol entre conjoints est condamnable depuis [1992](#). De même, très peu de pays disposent de lois contre le harcèlement sexuel (en 2000, ils étaient moins de 10). Même lorsque les femmes souhaitent se défendre contre les violences de leur mari, il est souvent difficile de trouver de l'aide, surtout si la société rend légitime la domination des hommes sur les femmes.

En Espagne, la « loi intégrale contre les violences faites aux femmes », adoptée à l'unanimité par les députés en décembre 2004 et entrée en vigueur quelques mois plus tard, impose une série de mesures très novatrices pour protéger les femmes victimes violences conjugales : aide aux victimes sur tous les plans (juridique, sanitaire, psychologique, professionnel et financier), création de tribunaux spécialisés, sensibilisation à l'égalité dans les programmes scolaires, augmentation des unités spéciales dans la police, mesure d'emprisonnement pour l'agresseur si l'éloignement n'est pas respecté, etc. Cette réussite est avant tout celle du mouvement féministe espagnol, qui durant des années a harcelé médias et politiques pour les sensibiliser à la question. Celle-ci est devenue récemment un véritable enjeu national. Au point de devenir la première grande mesure prise par M. Zapatero, le premier ministre espagnol.
Source : Fayner, 2006, p.71

Les recherches sur la violence conjugale sont rares et souvent difficiles à mener. Beaucoup d'études récentes sur la violence envers les femmes en Afrique se focalisent sur les situations de conflit (viol de

guerre par exemple) ou sur le lien entre VIH et violence sexuelle (Lary *et al.*, 2004, Dunkle *et al.*, 2004). Les enquêtes sur la question de la violence conjugale dans les rapports quotidiens des couples (en l'absence de conflits armés ou de VIH-Sida) sont moins nombreuses et il reste beaucoup à apprendre.

B. LA VIOLENCE CONJUGALE A MADAGASCAR

Que sait-on sur les violences conjugales à Madagascar ? Les très rares études menées sur le sujet montrent tout d'abord qu'à Madagascar comme ailleurs la violence n'épargne aucun groupe culturel, aucun groupe social ou économique mais les formes de violences peuvent différer selon les normes sociales en vigueur. L'absence totale de statistiques nationales sur la question pose de nombreux problèmes. Certaines études se focalisent sur des groupes qu'on suppose plus enclins à la violence que les autres (les populations défavorisées, les régions du Sud ou du Sud-est) sans qu'on puisse en apporter la preuve scientifique, faute de données comparatives. La mise en perspective des connaissances déjà acquises par les chercheurs, les experts et les acteurs nous a permis de formuler quelques hypothèses pour la construction du questionnaire et l'analyse des données.

Violence, contexte social et relations conjugales à Madagascar

La lecture de différentes études, témoignages, articles de presse disponibles sur la violence conjugale permet d'affirmer que tous les types et formes de violences contre les femmes – physique, psychologique, et sexuelle – existent à Madagascar, dans toutes les régions et tous les groupes socio-culturels. Cette violence est caractéristique des relations de genre qui subordonnent la femme à l'homme (UNDP, 2003). La violence conjugale est une des manifestations de l'enjeu spécifique que constitue encore le contrôle du corps et de l'autonomie des femmes dans la société malgache. Les représentations sociales et culturelles en jeu laissent souvent penser que les hommes ont tous les droits sur leur femme et que les épouses doivent se soumettre à la volonté de l'homme (UNDP, 2003).

Ce contexte rend difficile la dénonciation et la condamnation de la violence conjugale. La violence conjugale est souvent considérée par les individus comme une affaire privée ne regardant que le couple et « c'est seulement dans le cas extrême de décès de la femme, assassinée par son mari sous l'emprise de l'alcool ou de la jalousie, que l'opinion publique semble s'en émouvoir (...). Autrement, il est généralement considéré, même par la femme battue, que son sort ne regarde qu'elle-même, à moins qu'elle ne soit décidée à recourir au divorce. » (République de Madagascar *et al.*, 2003).

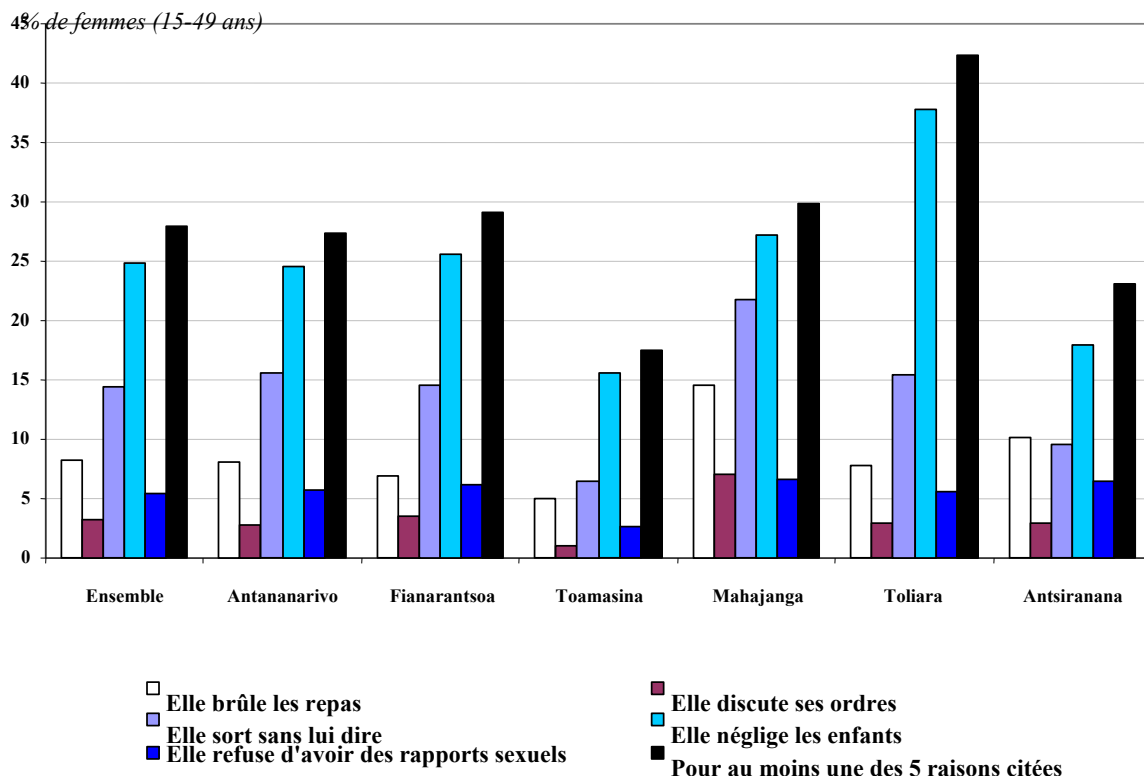
Par ailleurs, la violence contre les femmes est présente avec une ampleur telle que dans certaines localités, « certaines formes tendent à être considérées par les femmes comme faisant partie intégrante de leur vie normale ». (Focus development association, 2004). Différents témoignages de femmes confirment le fait que ces femmes ont reçu une éducation qui repose sur l'idée de la dévotion de l'épouse à son mari, faisant de la soumission, de la discrétion des qualités essentielles de l'épouse. Par conséquent, ces femmes considèrent la violence conjugale comme « normale », acceptable jusqu'à un certain niveau et elles se sentent même souvent responsables de la colère du mari.

« J'ai maintenant 35 ans. Je suis lavandière au campus universitaire d'Ankatso I. Il [mon mari] me bat chaque fois qu'il est ivre. C'est surtout quand je lui lance des répliques à ses sermons qu'il me donne des coups de poing violents. Je n'ai jamais eu l'occasion de me plaindre. J'ai toujours essayé d'être forte car c'est mon mari avant tout ». Edwige, *L'express*, 7 mars 2007.

Au cours de l'enquête démographique et de santé menée en 2003-2004 à Madagascar, il a été demandé aux femmes si elles approuvaient le fait qu'un mari batte sa femme pour certaines raisons : repas brûlé, ordres discutés, négligence des enfants, sorties sans prévenir le mari, refus de rapports sexuels. Dans l'ensemble, plus d'un quart des femmes (28%) sont d'accord avec au moins une des raisons citées. C'est la négligence envers les enfants qui justifie le plus, selon les femmes interrogées, le fait

qu'un mari puisse être violent envers son épouse. Il faut remarquer que la tolérance envers cette violence conjugale varie significativement selon les régions : dans la province de Toliara, plus de 4 femmes sur 10 (42%) approuvent le fait qu'un homme batte sa femme pour les raisons citées dans l'enquête. C'est à Toamasina que les femmes sont les moins « tolérantes » envers la violence. L'enquête montre aussi que les réponses des femmes varient peu selon leur niveau d'instruction ou l'état matrimonial.

Graphique 2
Proportion de femmes qui approuvent le fait qu'un mari batte son épouse pour différentes raisons (pour 100 femmes de 15-49 ans)



Sources : EDS, 2003

L'enquête démographique et de santé ne renseigne pas sur la violence vécue. Compte tenu du peu de données dont nous disposons, il est impossible de dire si la prévalence de la violence diffère selon les régions au même titre que l'approbation ou la condamnation des femmes. Toutefois, des études semblent montrer que « les 'pauvres', plus que les 'non pauvres', et les 'non lettrées' plus que les 'lettrées' » sont plus souvent victimes violences conjugales et que le niveau d'instruction du mari influence l'occurrence de la violence que la femme subit (Focus development association, 2004).

Cette tolérance vis-à-vis de la violence rend la prise en charge des victimes particulièrement difficile. Les femmes ne sont pas toujours suffisamment informées et soutenues pour considérer la violence qu'elles subissent comme « non normale ». Elles ignorent souvent leurs droits. Lorsqu'elles décident de faire valoir leur droit, elles rencontrent beaucoup d'obstacles et sont peu soutenues dans leur démarche pour quitter leur mari et / ou porter plainte.

Instruments politiques de la lutte contre la violence conjugale à Madagascar

Madagascar dispose d'une politique nationale de promotion de la femme (octobre 2000) dont la Direction de la Promotion du Genre a pour mission de veiller à l'application effective. Cette politique nationale a été définie en cohérence avec les différentes conventions signées par Madagascar parmi lesquelles : la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention des droits de l'enfant, les objectifs du millénaire. Ensuite, en 2001, Madagascar s'est engagé à mettre en oeuvre un plan d'action national (PANAGED) pour combattre les disparités entre les hommes et les femmes. Un des objectifs du PANAGED est de lutter contre les violences domestiques et sexuelles en sensibilisant le personnel de santé sur les méfaits de la violence et sur les droits des femmes et des enfants ; en rendant obligatoire pour les structures sanitaires de notifier tous les cas de violence aux autorités judiciaires ; en offrant aux victimes de violences notamment viol et inceste, la gratuité des soins et l'accompagnement psychosocial nécessaire. Plus récemment, le Madagascar Action Plan (MAP) traduit la volonté politique de réduire le problème de la violence envers les femmes : il reconnaît la nécessité de promouvoir l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et de lutter contre les discriminations et les violences envers les femmes sous toutes ses formes, psychologiques, physiques et sexuelles (engagement 8, défi 5).

Instruments législatifs de la lutte contre la violence conjugale à Madagascar

Dans la loi n° 2000-21 du 28 novembre 2000, des mesures répressives plus sévères ont été introduites en cas de violence conjugale et familiale, à savoir deux à cinq ans d'emprisonnement si les coups et blessures n'ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail, alors que dans les autres cas, les peines sont plus légères : un emprisonnement de six jours à deux ans et une amende de 25.000 à 90.000 francs, ou seulement une de ces deux peines selon l'article 311 du Code pénal.

L'article 312 du Code pénal, tel que modifié par la loi n°2000-021 inclut dorénavant explicitement la violence conjugale :

« Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à ses père ou mère légitimes, naturels ou adoptifs, ou autres ascendants légitimes, ou à son conjoint sera puni ainsi qu'il suit :

- D'un emprisonnement de deux à cinq ans, si les blessures ou les coups n'ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée en l'article 309 ;
- D'un emprisonnement de deux à cinq ans, s'il y a eu incapacité de travail pendant plus de vingt jours, ou préméditation, ou guet-apens ;
- Des travaux forcés à durée déterminée si les violences ont été suivies de mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un oeil ou autres infirmités permanentes, ou, si les blessures ou les coups ont occasionné une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours, lorsque, dans ce dernier cas, il y aura eu préméditation ou guet-apens. »

Quant à l'article 312 bis alinéa 1, il punit plus sévèrement les violences à l'égard des femmes enceintes lorsqu'elles sont exercées par le conjoint :

«Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à une femme en état de grossesse apparente ou connue de l'auteur sera puni de deux à cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 Fmg à 20 000 000 Fmg d'amende si les blessures et les coups n'ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée à l'article 309. [...] Si en outre, le coupable est le conjoint de la victime, la peine sera de cinq à dix ans d'emprisonnement, de travaux forcés à durée déterminée ou de travaux forcés à perpétuité selon le cas. »

L'article 324 précise que :

« (L. 96-009 du 09.08.96) Néanmoins dans le cas d'adultère, prévu par l'article 336, le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice et inversement par l'épouse sur son époux ainsi que sur la complice à l'instant où ils sont surpris en flagrant délit dans la maison conjugale est excusable. »

Sources : Nations Unies, 2007, Code Pénal de Madagascar (Mise à jour 31 décembre 2001)

2. Prise en charge des victimes et condamnation des violences

Prise en charge sanitaire

Les femmes victimes de violences conjugales peuvent nécessiter des soins, voire une hospitalisation quand les coups ont entraîné des plaies ou des traumatismes. Les conséquences des violences sur la santé des femmes sont difficiles à mesurer mais une enquête menée par le Docteur José Andrianjatovo, chef du Service des Urgences à l'Hôpital HJRA d'Ampefiloha a permis de mettre en exergue l'enjeu sanitaire. A partir des registres d'admission du service des urgences du Centre Hospitalier Universitaire d'Ampefiloha (Antananarivo), il a pu analyser les aspects médicaux de la violence envers les femmes. L'étude s'est déroulée durant 6 mois consécutifs (du 1er janvier au 30 juin 2006). L'objectif de la recherche était d'identifier les différents types de lésions dues aux violences physiques, d'identifier les sites où les agressions sont fréquentes, de déterminer la façon dont les femmes agressées réagissent face au problème et de proposer des recommandations pour réduire le pourcentage de lésions dues aux violences physiques. Pendant la durée de l'enquête, 1551 femmes violentées ont été accueillies au services des urgences du CHU, ce chiffre – très élevé - permet déjà d'apprécier l'ampleur du phénomène et d'affirmer que la violence touche de très nombreuses femmes à Antananarivo. Parmi les femmes qui sont accueillies aux urgences, 68% avaient entre 20 et 40 ans. Plus de la moitié des agressions ont lieu au domicile même de la femme (55%) et seul un quart (27%) des violences se déroulent dans un lieu éloigné du foyer de la victime. Ce résultat laisse entendre que les agresseurs sont souvent des proches des femmes violentées. Les conséquences des violences sur la santé des femmes sont importantes : 44% des femmes sont venues à l'hôpital avec des contusions et 55% avec des lésions céphaliques (dont 34% avec des traumatismes crâniens). Des lésions graves (fractures ou traumatismes crâniens graves) ont été diagnostiquées chez 2% des patientes.

Le Ministère de la Santé et du Planning familial intègre dans ses programmes une assistance médicale aux femmes victimes de violence et d'agression. Outre le conseil et l'accompagnement mis en place pour encourager les victimes à porter plainte, le programme comprend aussi des informations sur les droits des femmes et sur la contraception (L'Express, 22 mars 2007). Toutefois, les victimes ne sollicitent pas systématiquement une aide médicale même quand celle-ci est nécessaire.

« Dans la plupart des cas, les victimes ont honte de raconter ce qu'il leur est arrivé et de se faire soigner. Or le programme veut à tout prix encourager ces femmes victimes à révéler leur histoire pour éradiquer toute forme de violence » précise Christiane Rakotomala, gynécologue au sein du Ministère de la Santé (L'Express, 22 mars 2007).

Le recours à la justice

Malgré les lois condamnant les violences conjugales, il est difficile pour les femmes de porter plainte contre leur époux et d'obtenir réparation. Le Docteur Mathilde Rabary, présidente nationale de l'ONG *SOS aux victimes du Non Droit* qui apporte une aide juridique aux femmes victimes de violences témoigne de ce « parcours du combattant ». Cette ONG gère deux centres d'accueil, un à Antananarivo et un à Fianarantsoa. En 2006, 3000 femmes se sont présentées dans ces structures dont 1200 nouvelles victimes de violences et ont été reçues par des juristes et para juristes. Après 8 ans d'expérience, le docteur Rabary constate que les femmes « trébuchent » encore quand il s'agit de porter plainte contre un agresseur. Tout d'abord, le fait que la société malgache reste une société à tradition orale est un obstacle à l'application du droit des femmes. Les femmes éprouvent de nombreuses difficultés à effectuer les démarches administratives mais aussi à recueillir des preuves matérielles, écrites de l'agression dont elles sont victimes. Elles méconnaissent leurs droits ou les démarches nécessaires pour faire valoir ces droits. Elles ne savent pas qu'en cas de violences physiques et/ou sexuelles elles doivent rapidement consulter un médecin pour constater les violences. Elles ont un besoin d'information et de conseil. De plus, pour pouvoir accuser un mari de violence conjugale, il faut un témoin non apparenté à la femme, ce qui complique beaucoup la constitution d'un dossier de plainte. Enfin, il est difficile pour ces femmes de porter plainte car elles ont souvent une

forte pression sociale ou familiale pour taire les violences dont elles ou leurs enfants sont victimes. Sans ressources, elles craignent de se retrouver seules (sans leur mari, sans l'aide de leur famille).

De plus, les lois et leur application comportent plusieurs failles. Les responsables de l'application de la loi (corps de la magistrature, de la police et de la gendarmerie) manquent de moyens humains et matériels. Leurs missions ne sont pas toujours bien définies, ce qui conduit à des conflits de compétences. Ils sont aussi peu sensibilisés et formés dans certains domaines, dont la violence à l'égard des femmes et des enfants et l'exploitation sexuelle (République de Madagascar, Système des Nations Unies, 2003).

Pour toutes ces raisons, le nombre de plaintes pour violences conjugales reste faible. De nombreuses agressions ne font jamais l'objet d'une plainte soit parce que la femme n'ose pas, soit parce que la pression familiale l'en dissuade. Les conflits entre les époux peuvent alors être réglés à l'amiable à l'intérieur des familles, une pratique qui bafoue en règle générale les droits de la femme. Il semble que notamment les viols et les agressions sexuelles soient rarement rapportés à la police, surtout quand le violeur est un proche de la victime. Le viol conjugal est un délit mal compris par la population.

« Les problèmes de viol se terminent toujours par un arrangement à l'amiable. Des fois, les patientes agressées ou violées refusent le certificat médical que nous leur délivrons pour éviter une poursuite judiciaire contre leur proche », Docteur Louis Marius Rakotomanga, médecin traitant à Ampefy, *L'Express*, 9 mars 2007

La justice est en revanche bien présente quand la violence conjugale aboutit à un meurtre. Là encore il est difficile de connaître les chiffres exacts des homicides qui ont pour point de départ la violence conjugale.

Aide psycho-sociale

Les femmes victimes de violences nécessitent une prise en charge psycho-sociale. Elles ont généralement besoin d'écoute et de conseils. Il y a très peu de structures qui peuvent les aider. A Antananarivo, quelques associations accueillent ces femmes et leur proposent des aides diverses. Citons quelques exemples.

L'association « Life Giving Water » dispose d'un centre d'écoute en plein cœur d'Antananarivo et met à la disposition du public un numéro vert pour les victimes de violences qui sont alors conseillées. Le numéro vert (033 655 43 21) qui s'appelle *Service, assistance Info sur la violence l'alcool et la drogue* a été créé en Août 2005. Entre le 1^{er} mars et le 20 septembre 2006, 224 femmes ont appelé le 033 655 43 21 pour des problèmes de violence. L'association *Life Giving Water* fait aussi des campagnes de sensibilisation auprès des populations défavorisées et des émissions radio. Enfin, elle a formé 162 chefs de *fokontany* (village ou quartier) en matière d'appui juridique et d'assistance aux victimes de violences.

A ouvert en août 2007, « Trano Aro Zo », une « clinique juridique pour les populations vulnérables ». Située dans le quartier d'Andohatapanaka, cette structure a pour objet d'aider les populations à résoudre leurs conflits de voisinage, les problèmes familiaux et conjugaux. Trois juristes et 13 para juristes proposent des conseils et peuvent aussi jouer le rôle de médiateurs entre les parties. En un mois d'existence, le centre a accueilli 19 cas de violences conjugales : 12 femmes et 7 hommes sont venus pour des questions de violence subie par le conjoint. Ces personnes se plaignent d'insultes, de menaces, de coups, d'adultères, de refus de paternité ou d'abandon de foyer. Elles reçoivent des conseils et une aide visant d'abord à concilier les couples avant d'envisager d'avoir recours à la justice.

Il existe aussi un grand nombre d'associations qui accueillent et aident des femmes en difficulté et qui se retrouvent confrontées au problème des violences conjugales sans que ce soit leur objectif principal. Par exemple, l'Association des Femmes Samaritaines (AFSA), créée en 1990, propose des activités en faveur des prostituées d'Antananarivo. Elle sensibilise les prostituées à la question des maladies

sexuellement transmissibles et du sida et leur fournit des conseils et des moyens de se protéger. Elle propose aussi des formations professionnelles aux femmes prostituées. La question de la violence conjugale et de la violence en général est omniprésente dans le travail de cette association. Beaucoup de femmes soutenues par l'AFSA se plaignent de diverses violences : de leurs clients certes mais aussi de leur mari.

3. Causes de la violence conjugale

Dans les études à notre disposition, dans les différents témoignages des associations, dans les faits rapportés dans la presse, deux causes principales sont avancées pour expliquer la violence des hommes sur les femmes dans les couples : l'alcoolisme et l'adultère.

L'alcoolisme

A l'instar de la violence conjugale, il est particulièrement difficile de mesurer la prévalence de l'alcoolisme à Madagascar. Les résultats d'une étude récente peuvent toutefois nous donner une idée de l'ampleur du problème. L'analyse des registres de consultations du service des urgences de l'Hôpital militaire d'Antananarivo montre que 13% des patients sont identifiés par le médecin qui les reçoit comme ayant un problème avec l'alcool. Ce chiffre est certainement sous estimé car il dépend de la vigilance du médecin et de la réponse du malade qui peut mentir sur sa consommation d'alcool. Bien évidemment la prévalence varie selon le sexe : 21% des hommes et seulement 3% des femmes sont concernés (Rakotozafy, 2007). Sans répondre vraiment à notre question sur le lien entre violence et alcoolisme, ces chiffres nous permettent simplement de dire qu'une proportion importante des hommes à Antananarivo ont une consommation d'alcool élevée au point d'avoir des répercussions sur leur santé.

S'il est difficile de connaître précisément la prévalence de l'alcoolisme à Madagascar, il est en revanche certain que ce phénomène soit un facteur aggravant de la violence conjugale. Les maris alcooliques peuvent se révéler plus violents et les blessures infligées aux femmes plus graves du fait du manque de discernement des hommes ivres. « L'alcoolisme du mari semble, et de loin, la cause la plus fréquente de dissolution du mariage. Son état d'ivresse quotidien aurait pour conséquence (...) soit la violence physique et/ou verbale et morale exercée sur la femme et parfois les enfants, soit un état de dénuement permanent pour la famille, la plus grande partie des gains du mari, qu'ils soient réguliers ou pas, échappant totalement au contrôle de la femme » (Focus development association, 2004).

« Mon mari est une véritable bête quand il est ivre. Pour un rien il me bat et tape aussi sur les enfants. Je me souviens bien de la première fois qu'il m'a frappée. C'était un lundi soir. Il revenait du boulot, déjà un peu ivre. Je lui ai demandé s'il pouvait acheter à manger puisque je n'avais rien gagné de la journée. En fait, j'avais une terrible rage de dents et je ne pouvais pas travailler. Il a tout de suite mal réagi. D'abord il a tapé sur les meubles. Il a cassé la vaisselle. Il s'en est ensuite pris à moi et à mon bébé de deux mois. Il nous a tabassés. »

Berthine, 30 ans, *Midi Madagasiraka*, 14 mars 2005

Un médecin de l'hôpital psychiatrique (CHU d'Anjanamasina) nous a affirmé que parmi les hommes accueillis pour une désintoxication beaucoup étaient violents envers leur femme. D'une part, les difficultés conjugales peuvent favoriser l'alcoolisme, d'autre part l'alcoolisme multiplie les risques de violence. Problèmes conjugaux et alcoolisme doivent donc faire l'objet d'une prise en charge globale, or les médecins ou les associations ne peuvent pas toujours réunir les moyens et les compétences dans ce sens.

L'adultère

Une autre cause importante de violence conjugale et de dissolution du mariage est l'adultère du mari. L'adultère, « toute relation sexuelle avec une personne autre que son conjoint légitime, c'est-à-dire avec qui l'on est marié civilement », est illégal à Madagascar (article 336 du code pénal) et puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ferme. Pour que la police puisse intervenir, il faut que la plainte soit déposée par le ou la conjoint(e). Malgré les risques encourus, les cas d'adultères ne sont pas rares. Comme pour l'alcoolisme, il est impossible de fournir des prévalences fiables sur la question, cependant de nombreux témoignages et enquêtes qualitatives – qui portent surtout sur la région d'Antananarivo - confirment l'existence de nombreux hommes ayant des relations hors mariage et le lien entre adultère et violence conjugale. Les témoignages rapportés par les études, la presse et les acteurs du monde associatif aux services des femmes en difficulté font état de situations dramatiques où les maris n'ont pas seulement « une maîtresse » mais bien deux foyers. Le salaire est alors divisé en deux et les conflits d'argent sont une source supplémentaire de tension. La question des enfants (légitimes et illégitimes) est aussi la cause de nombreux conflits. « L'adultère du mari a des conséquences identiques à celles de l'alcoolisme : soit il devient violent par rapport à son épouse, et parfois même à ses enfants, soit il cesse de participer aux charges du ménage, soit les deux à la fois. Des cas ont été rapportés, où le mari amène une autre femme à la maison, et jette dehors tous les effets d'habillement de l'épouse et de l'enfant. Même en l'absence de ce genre de violence, l'épouse supporte mal l'adultère du mari, et souvent prend l'initiative de le quitter – probablement au grand soulagement de celui-ci. » (Focus development association, 2004).

« Un homme, habitant à Ambohimananarina, a aussi été arrêté avant-hier pour une histoire semblable. Après seulement trois années de mariage, il avait pris l'habitude d'emmener ses amantes dans le domicile conjugal, même quand son épouse était là. Au moindre mot de refus de celle-ci, c'était le passage à tabac suivi d'insultes et de menaces de mort. La nuit de dimanche, il avait écrasé la tête de son épouse dans la cuisine. Comme dans le premier cas, ce sont les voisins qui ont livré l'homme à la police. » *Les Nouvelles*, 18 janvier 2007

Dans cette histoire relatée par *Les Nouvelles* du 18 janvier 2007, ce sont les voisins qui ont alerté la police. Il est en effet souvent signalé que les femmes, mêmes victimes d'un mari adultère violent, hésitent à porter plainte tant pour l'adultère que pour les coups et blessures. « Etant donné le principe du « tokantrano fiafiana » inculqué aux jeunes filles, principalement sur les Hauts Plateaux, il semble que les femmes restent auprès du mari adultère aussi longtemps qu'elles n'ont pas acquis la certitude que la situation est devenue irréversible » (Focus development association, 2004).

Conclusion

L'analyse des données disponibles a permis de mettre en exergue :

- qu'il n'existe aucune donnée fiable et représentative sur la prévalence de la violence conjugale et sur les types de violences subies par les femmes
- qu'on ne sait presque rien des caractéristiques des femmes violentées et des hommes violents
- que l'alcoolisme et l'adultère sont deux faits aggravants de la violence conjugale. Dans la littérature existante, il est difficile d'une part de rendre compte de ces deux phénomènes tant ce sont des sujets sensibles et d'autre part de faire le lien de façon précise avec la violence conjugale.

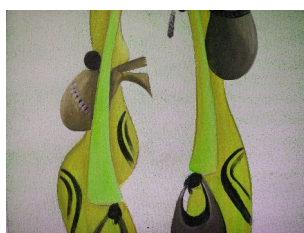
L'enquête ELVICA sur la violence conjugale à Antananarivo a donc pour objectifs principaux de :

- 1) donner une prévalence de la violence conjugale envers les femmes dans la ville d'Antananarivo à partir de données représentatives
- 2) identifier les facteurs de risques de la violence, facteurs liés aux caractéristiques des femmes, des hommes, des couples et des conditions de vie des ménages
- 3) apporter quelques éléments des circonstances qui mènent à la violence conjugale à travers notamment les questions de l'alcoolisme et l'adultère.

Les deux premiers objectifs nécessitent une enquête quantitative à partir d'un échantillon représentatif de la population des femmes en union d'Antananarivo. Le troisième objectif nécessite une collecte de données qualitatives (entretiens) auprès de femmes ayant subi des violences conjugales.

Partie II

Présentation de l'enquête ELVICA et caractéristiques des femmes



JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

L'enquête ELVICA menée à Antananarivo, Madagascar, durant le mois de juillet 2007 avait pour objet de déterminer la prévalence des femmes victimes de violences (psychologiques, économique, physiques, sexuelles) commises par leur mari ou partenaire dans la capitale, d'évaluer les facteurs de risque et les circonstances de la violence conjugale. Cette étude a été financée par l'ONG Enda et l'IRD.

Après avoir pris connaissance de la littérature internationale et des données disponibles à Madagascar, plusieurs types de facteurs nous ont paru essentiels à collecter pour leur lien hypothétique avec la violence conjugale :

- a. les caractéristiques de la femme : son niveau d'instruction, son activité professionnelle, son autonomie financière, son histoire matrimoniale, son histoire génésique (nombre d'enfants, d'avortements, pratique de la contraception, etc.)
- b. les caractéristiques de l'homme : son niveau d'instruction, son activité professionnelle, son revenu
- c. les caractéristiques du couple : écart d'âge entre conjoints, écart de niveau d'instruction, écart de revenu
- d. les caractéristiques du contexte économique et familial : niveau de vie du ménage, taille du logement, revenu, etc.

Un questionnaire a été bâti en partant de l'hypothèse que ces caractéristiques pouvaient être des facteurs de risques de la violence conjugale. Ensuite pour mieux documenter le contexte social et familial de ces violences, une seconde enquête s'est avérée nécessaire. Cette enquête qualitative a pour objet de faire émerger les circonstances et les causes de la violence subie par les femmes telles qu'elles les perçoivent. Il s'agissait de confirmer notamment le rôle de l'adultère et de l'alcoolisme comme déclencheur de violences conjugales.

Le choix a été fait d'interroger les femmes principalement sur la violence physique (menaces de violence et violence subie) mais des questions portant sur la violence psychologique, économique et sexuelle du conjoint à l'égard de la femme ont également permis de documenter ces formes de violences. L'étude s'est circonscrite à la ville d'Antananarivo.

L'étude a été conçue et réalisée par l'ONG ENDA et des chercheurs de l'Institut de recherche pour le développement. Les attentes des initiateurs de l'étude sont triples :

- a. fournir des connaissances scientifiques sur la violence conjugale à Antananarivo
- b. fournir des indicateurs des connaissances pour sensibiliser les décideurs à la question de la violence conjugale
- c. fournir des connaissances permettant de mettre en place des projets efficaces et bien ciblés pour des actions de prévention et lutte contre la violence conjugale et mieux prendre en charge les femmes victimes.

A. MÉTHODOLOGIE

1. L'enquête quantitative

Une enquête quantitative a été menée auprès de 400 femmes tananariviennes de 15 à 62 ans, mariées, en union ou qui l'ont été au moins pendant 3 mois durant l'an passé. L'objectif de l'enquête quantitative est d'obtenir la prévalence des femmes victimes de violences conjugales actuellement dans la capitale. Nous avons choisi de focaliser notre recherche sur les formes de violences physiques, mais quelques questions portant sur la violence sexuelle et le comportement autoritaire et répressif du conjoint nous ont également permis de déterminer quelques caractéristiques liées à la violence

psychologique, économique et sexuelle. Nous mesurons cette prévalence sur les 12 mois précédant l'enquête pour avoir un résultat reflétant la situation actuelle de la violence des partenaires à l'égard des femmes.

L'élaboration du questionnaire a constitué une grande partie de la préparation de l'enquête. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur le questionnaire de l'enquête ENVEFF sur la violence conjugale en France réalisée en 2003 et sur celui de l'OMS pour l'étude multi pays.

Considérant que le terme « violence » peut impliquer des interprétations variées et compromettre la qualité des réponses obtenues, nous avons adopté une méthode consistant à ne pas nommer la violence dans les questions posées, afin d'éviter au maximum le risque de sous-notification dans les résultats. Le questionnaire intitulé « Enquête sur les conditions de vie et la santé des femmes à Antananarivo » comprend 90 questions réparties en trois modules :

- le module A, intitulé « Vie familiale et professionnelle » comprend 45 questions permettant de déterminer un certain nombre de données socio-économiques de la femme et de son conjoint ainsi que l'histoire matrimoniale et l'histoire génésique de la femme.

- le module B intitulé « Relations avec le partenaire » comprend 35 questions et s'intéresse aux conflits dans le couple, au comportement du conjoint vis-à-vis de la femme et à la violence physique et sexuelle que peut subir la femme. Quelques questions portent également sur le comportement violent de la femme.

- le module C intitulé « Santé » comporte 10 questions orientées sur les conséquences physiques des agressions subies par la femme. Les questions de ce module concernent donc uniquement les femmes ayant évoqué des violences subies dans le module précédent.

2. Echantillonnage

Nous avons travaillé sur un échantillon représentatif de 400 femmes, réparties dans les 6 arrondissements de la ville. Cet échantillon a été déterminé en fonction de la population totale d'Antananarivo (pour déterminer le nombre total de femmes à enquêter) et en fonction de la répartition de cette population dans chaque arrondissement (pour déterminer le nombre de quartiers (« *Fokontany* ») dans chaque arrondissement dans lequel il fallait enquêter). Ainsi nous avons procédé à un calcul statistique basé sur les chiffres de la population en 2005 fournis par le BDA (Bureau pour le Développement à Antananarivo). Nous nous sommes également appuyés sur des études comparatives pour évaluer le pourcentage hypothétique de femmes victimes de violences conjugales, en nous fondant sur les résultats de l'étude multi pays menée par l'OMS en 2003 sur la santé des femmes et la violence conjugale dans des pays où un certain nombre de caractéristiques socio-économiques sont similaires.

Pour aboutir à un échantillon représentatif, nous devons enquêter un échantillon comprenant au minimum 400 femmes réparties dans 20 *fokontany* eux-mêmes répartis dans les 6 arrondissements de la ville. Vingt femmes ont été tirées au sort dans chaque *fokontany*. Le tableau ci-dessous indique la répartition numérique de la population à Antananarivo et la répartition numérique de l'échantillon nécessaire pour l'enquête.

Tableau 1
Répartition de la population, des *fokontany* d'Antananarivo selon les arrondissements et composition de l'échantillon basé sur le recensement de la population de 2005

	<i>Fokontany</i> , ménages, population à Antananarivo			Echantillon	
	Nombre de <i>Fokontany</i>	Nombre de ménages	Population	Nombre de <i>Fokontany</i> choisis aléatoirement	Nombre minimum de femmes à enquêter
1 ^{er} arrondissement	44	52 580	230 994	4	80
2 ^{ème} arrondissement	24	32 625	145 108	3	60
3 ^{ème} arrondissement	34	25 458	134 109	2	40
4 ^{ème} arrondissement	32	42 684	190 552	4	80
5 ^{ème} arrondissement	27	67 375	302 048	5	100
6 ^{ème} arrondissement	31	23 877	111 535	2	40
Total	192	244 599	1 114 346	20	400

Source : BDA

La méthode de choix des femmes est totalement aléatoire, excluant ainsi toute méthode déterminant par avance des critères de sélection des femmes, telles que leur catégorie sociale ou professionnelle par exemple. Les seuls critères retenus étant leur âge et leur situation matrimoniale : elles doivent être actuellement mariées ou en union libre depuis au moins 3 mois ou séparées mais ayant été en union au moins 3 mois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Une seule femme pouvait être enquêtée dans un même ménage.

Les 20 *fokontany* dans lesquels nous avons enquêté ont été tirés au sort. Des listes de femmes ont été élaborées à partir des listes de recensement des *fokontany*. Les responsables du programme ont eux-mêmes sélectionné de façon aléatoire les femmes sur les listes, et ont été aidés d'un secrétaire du *fokontany* ou d'une autre personne connaissant bien les habitants du quartier afin que toutes les femmes répondent bien aux critères de sélection.

Afin de réaliser ce travail, nous avons obtenu l'autorisation du Président de la Délégation Spéciale d'Antananarivo (PDS : la personne qui assure les fonctions du Maire de la ville assurant une fonction ministérielle) pour procéder à l'échantillonnage et enquêter 400 femmes. Grâce à cette autorisation, il nous a été possible de contacter directement les présidents des 20 *fokontany* tirés au sort afin d'accéder aux listes de recensement de leur quartier et de les informer de notre venue pour enquêter des habitantes. Parfois, il a fallu contacter les mairies d'arrondissement afin d'obtenir des informations concernant les lieux des bureaux des *fokontany* mais aussi leur autorisation, lorsque des présidents de *fokontany* l'exigeaient.

Nous n'avons rencontré aucun problème majeur lors de l'élaboration de l'échantillonnage.

3. Guide de l'enquêteur

Un guide de l'enquêteur a été rédigé afin de répondre aux interrogations liées au questionnaire. Une première partie présentait les objectifs et enjeux de cette enquête ainsi que le rôle de l'enquêtrice et la façon dont elle devait travailler. Cette partie insistait également sur toutes les mesures de sécurité à prendre, considérant la nature sensible du questionnaire. La question des mesures de sécurité est traitée plus loin, dans la partie « Sécurité et éthique ». La seconde partie du guide examinait intégralement chaque question du questionnaire afin d'éviter toute incompréhension. Toutes les enquêtrices étaient tenues de lire ce guide avant de débiter leur travail et devaient toujours le garder sur elles en cas de

doute pendant les entretiens. Ces explications ont permis d'assurer l'homogénéité dans l'interprétation et la compréhension du questionnaire parmi toutes les enquêtrices.

4. Equipes et déroulement des enquêtes

Les critères de sélection requis pour le travail d'enquêtrices reposaient sur la formation et l'expérience d'enquêtrice ainsi que la sensibilité aux situations humaines difficiles, de préférence en rapport aux femmes victimes de violences. La sélection des enquêtrices a été effectuée avec beaucoup de rigueur. Deux assistantes sociales possédant une solide formation d'enquêtrices et une grande expérience de terrain ont accordé un grand intérêt à la trentaine de candidatures reçues. Ces candidatures devaient être constituées d'une lettre de motivation ainsi que d'un Curriculum Vitae récent pour être examinées. Les personnes chargées du recrutement ont présélectionné, en accord avec les responsables du programme, une quinzaine de ces candidatures afin que ces femmes retenues à la présélection soient convoquées à un entretien de recrutement. L'entretien a permis de jauger la motivation et les compétences des candidates. La durée totale des entretiens durait entre 1h et 1h30, selon les candidates. Neuf enquêtrices ont finalement été retenues. Ces femmes avaient des profils différents mais avaient toutes une formation d'enquêtrice, une expérience concluante en tant qu'enquêtrice, ou avaient déjà travaillé auprès de femmes victimes de violences.

Une formation de 2 jours a été assurée aux enquêtrices. Le projet ainsi que les enjeux de cette enquête leur ont été présentés. Le questionnaire, préalablement traduit du français en malgache par des Malgaches parfaitement bilingues, a été vigoureusement étudié en la présence des superviseurs connaissant précisément toutes les questions du questionnaire. Cette méthode a permis de s'assurer que toutes les enquêtrices connaissaient bien le questionnaire avant de commencer l'enquête et avaient la même interprétation de chaque question. Le guide de l'enquêteur a également été intégralement lu et étudié pour qu'aucun doute ou incompréhension liés aux questions ne subsiste. Des mises en situation ont également été organisées permettant aux enquêtrices de s'entraîner entre elles à travailler sur le questionnaire. Enfin, une matinée « test » a permis aux enquêtrices de questionner 2 femmes afin de régler les éventuels problèmes et incompréhensions.

Lors de l'échantillonnage effectué dans les 20 *fokontany*, nous avons demandé aux présidents la collaboration d'un ou deux guides selon la taille du quartier. Ces personnes ont été désignées par les Présidents pour la confiance qu'ils inspiraient et leur ancienneté dans le quartier. Les guides, connaissant bien les habitants de leur secteur, étaient chargés d'introduire les enquêtrices au sein des foyers des femmes à enquêter, permettant ainsi de faciliter le déroulement de l'enquête. Pour des raisons de sécurité, les guides n'étaient jamais au courant de la vraie nature de l'enquête, n'assistaient jamais aux entretiens et n'avaient pas la possibilité de choisir eux-mêmes les femmes que les enquêtrices allaient enquêter.

L'enquête a été réalisée sur une durée de 2 semaines par 9 enquêtrices, du 10 au 25 Juillet 2007. Deux groupes ont été formés (de 4 et 5 enquêtrices), chacun dirigé par un superviseur. Chaque groupe travaillait dans un *fokontany* différent par jour et devait enquêter 20 femmes. Chaque enquêtrice remplissait donc 4 à 5 questionnaires par jour.

Les deux superviseurs, dotées d'une solide formation en assistance sociale et d'une grande expérience d'enquêtrices, étaient chargées de coordonner le travail des enquêtrices. Elles ont contrôlé le travail des enquêtrices en assistant aux entretiens, afin de vérifier que le travail était accompli avec rigueur. Elles devaient aussi répondre aux interrogations et aux problèmes rencontrés par les enquêtrices afin que tout se déroule dans les meilleures conditions. Les superviseurs assuraient également le lien entre les enquêtrices et le ou les guides afin de garantir l'impartialité dans le choix des femmes à enquêter (lorsque les femmes sélectionnées préalablement n'étaient pas disponibles ou refusaient d'être enquêtées) et s'assuraient du bon déroulement des démarches. Enfin, les superviseurs déterminaient l'organisation du travail de l'équipe en fonction du calendrier établi et assuraient la liaison entre les enquêtrices et les responsables du programme. A la fin de chaque journée, les superviseurs

récupéraient tous les questionnaires remplis et révisés dans la journée et les remettaient régulièrement aux responsables de l'enquête.

5. Sécurité et éthique

Les récents travaux de recherche sur la violence contre les femmes ont soulevé de nombreuses questions éthiques portant tant sur la sécurité des femmes enquêtées (ou des hommes) que sur celle des chercheurs et des enquêteurs. Des programmes de recherche ont posé aussi la question du traumatisme qui peut être provoqué par le fait de raconter ou d'écouter des épisodes de violence (Jewkes et *al.*, 2000). Nous avons pris en compte de façon très sérieuse la question des risques liés à ce travail. Nous avons pris un certain nombre de mesures afin de garantir la sécurité des enquêtrices, des femmes enquêtées qui sont susceptibles de se mettre en danger en révélant les violences dont elles sont victimes.

Tout d'abord, l'intitulé de l'enquête, « Enquête sur les conditions de vie et la santé des femmes à Antananarivo » indiqué sur le questionnaire reste suffisamment vague quant aux objectifs réels de l'enquête afin que personne ayant accès au questionnaire ne puisse se douter de la nature exacte de l'enquête. Ensuite, nous avons largement insisté (auprès des superviseurs, des enquêtrices lors de la formation, des guides et autres collaborateurs dans les quartiers où nous avons travaillé) sur l'importance de la confidentialité de l'entretien tout comme l'anonymat des femmes enquêtées. Les entretiens avaient exclusivement lieu dans un endroit où la confidentialité était préservée pour que la sécurité des femmes ainsi que la qualité des données soit garantie. La présence de personnes lors des entretiens était strictement circonscrite à l'enquêtrice et la femme enquêtée. Ainsi nous sommes nous essentiellement appuyés sur le guide de recommandations rédigé par l'OMS quant aux principes de sécurité et d'éthique à respecter lors de cette enquête. Un questionnaire de substitution a été mis à disposition de toutes les enquêtrices et devait nécessairement être à proximité du vrai questionnaire, afin qu'il puisse être rapidement sorti en cas d'intrusion inattendue d'une personne tierce. Enfin, nous avons obtenu la collaboration de l'association *Life Giving Water*, œuvrant pour la lutte contre la violence conjugale, afin d'orienter les femmes déclarant être victimes de violences conjugales vers une structure de soutien.

7. Les données qualitatives

Tout d'abord, au fur et à mesure du déroulement des enquêtes quantitatives, nous avons recueilli de très nombreuses informations qualitatives. Les enquêtrices nous ont fait part de nombreuses informations que les femmes leur confiaient et dont l'enquête quantitative ne pouvait rendre compte. Ces informations ont été capitalisées car elles sont très utiles pour l'analyse des résultats quantitatifs.

Ensuite, l'enquête quantitative terminée, nous avons débuté une collecte de données qualitatives sous forme d'entretiens. Quatorze femmes victimes de violences ont ainsi été sollicitées pour raconter leur histoire. Les entretiens – semi-directifs – ont été réalisés par deux enquêtrices qui avaient déjà participé à l'enquête quantitative, à partir d'un canevas de questions réalisé par les responsables de l'étude. Les entretiens enregistrés puis transcrits et traduits en français ont duré en moyenne une heure et ont été menés dans les mêmes conditions d'éthique et de sécurité que les enquêtes quantitatives. Les caractéristiques des femmes ainsi rencontrées sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 2
Caractéristiques de 14 femmes enquêtées (enquête qualitative)

Pseudo	Fokontany	Age	Observations
Lina	Avaratezan'ny Bekiraro	43 ans	Second mariage, huit enfants Violence avec blessures, fractures
Lalaina	Androndrakely	39 ans	Quatre enfants, dont deux décédés Violence pendant les grossesses
Mamy	Isotry	45 ans	Huit enfants, dont un décédé
Nora	Isotry	41 ans	Sept enfants Violence avec blessures
Valérie	Androndrakely	27 ans	Deux enfants
Lova		31 ans	Trois enfants
Tahiry	Manarintsoa Isotry	28 ans	Deux enfants Violence grave (avec objet) avec blessures A dénoncé son mari à la police
Tantely	Isotry	30 ans	Deux enfants
Lalao	Isotry	57 ans	Neuf enfants Violence avec blessures A déjà essayé de porter plainte contre son mari Son mari a tenté de la tuer
Beby	Isotry	40 ans	Cinq enfants dont deux décédés Son mari est emprisonné pour vol
Rija	Isotry	36 ans	Huit enfants Violence avec blessures
Tina	Manarintsoa Isotry	33 ans	Deux enfants A porté plainte contre son mari
Volona	Manarintsoa Isotry	44 ans	Quatre enfants Violence avec blessures graves
Dera	Isotry	28 ans	Un enfant Séparé de son mari suite à des violences

B. CARACTÉRISTIQUES DES FEMMES ENQUÊTÉES

L'enquête quantitative a donc porté sur 400 femmes de 15-62 ans, mariées, en union libre ou ayant été en union au moins 3 mois l'année précédant l'enquête.

L'âge médian des femmes est de 32 ans. Près de 60% des femmes avaient moins de 35 ans au moment de l'enquête. Ces femmes sont pour la plupart originaire d'Antananarivo même ou d'une autre zone urbaine. Seules 13% sont nées en zone rurale.

Près des trois quarts des femmes interrogées étaient mariées, 21% vivaient en concubinage et 4,5% vivaient seules mais avaient été en union durant l'année précédente. Plus de trois quarts des femmes se sont mariées avant l'âge de 25 ans. La très large majorité des femmes (83%) vivent leur première union, seules 17% ont eu plusieurs unions. La moitié des femmes sont de confession protestante et 40% sont catholiques.

En moyenne, les femmes ont mis au monde 3,0 enfants. Rares sont celles qui n'ont pas d'enfants (4%) et la moitié des enquêtées a 2 ou moins de 2 enfants.

Les femmes sont assez peu instruites mais elles sont peu nombreuses à n'avoir reçu aucune instruction. Vingt-six pour cent des femmes ont un niveau d'instruction très faible : elles n'ont reçu

aucune instruction ou n'ont pas obtenu le CEPE. Un tiers des femmes a achevé l'école primaire ou a fréquenté le collège sans obtenir le BEPC. Près de 25% ont achevé le collège ou ont également fréquenté le lycée sans obtenir le baccalauréat. Enfin, 14% des femmes bénéficient d'un niveau d'instruction élevé ; elles sont titulaires du baccalauréat et ont pour certaines poursuivi leurs études à l'université.

Pour ce qui concerne les niveaux de revenus des femmes, 40% des femmes ne disposent d'aucun revenu, 35% gagnent moins de 60 000 Ariary mensuellement, 14% gagnent entre 61 000 et 120 000. Seules 9% dépassent le seuil des 121 000 Ariary par mois. Le revenu mensuel moyen des couples s'élève à 172 908 ariary. Il faut préciser que l'écart type est fort (160 530 ariary) nous informant sur une forte dispersion des revenus.

Beaucoup de couples vivent dans une seule pièce (43%) même quand la famille comprend plusieurs enfants. Près de 60% des familles disposent au maximum d'une demie pièce par personne.

Tableau 3
Répartition des femmes enquêtées selon différentes caractéristiques (en pourcentages)

Caractéristiques		%
Age	15-19	5,8
	20-24	11,0
	25-29	23,8
	30-34	17,8
	35-39	17,3
	40-44	13,3
	45-49	6,5
	50-62	4,8
	Total	100,0
Age au mariage	< 16	4,0
	16-19	34,5
	20-24	39,0
	25-29	14,5
	> 30	7,8
	NSP	0,3
	Total	100,0
Lieu naissance	Zone urbaine	85,5
	Zone rurale	13,5
	Etranger	0,3
	NSP	0,8
	Total	100,0
Situation matrimoniale	Mariée	74,5
	En union libre	21,0
	Seule	4,5
	Total	100,0
Niveau d'instruction	Très faible	26,2
	Faible	34,2
	Moyen	24,7
	Elevé	14,0
	NSP	0,8

	Total	100,0
--	-------	-------

Tableau 3 (suite)

Caractéristiques	%	
Nombre unions	1	82,8
	2	15,8
	3 ou plus	1,6
	Total	100,0

Nombre enfants	0	4,3
	1	18,3
	2	27,3
	3	20,5
	4	13,0
	5 et plus	16,9
	Total	100,0

Religion	Catholique	39,5
	Protestante	50,0
	Autre	10,5
	Total	100,0

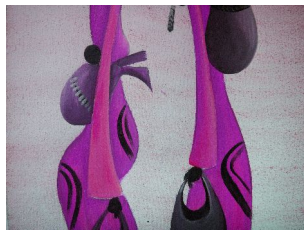
Revenu mensuel de la femme (en ariary)	Aucun	40,0
	< 61 000	35,3
	61 000-120 000	14,0
	> 120 000	9,3
	NSP	1,5
	Total	100,0

Revenu mensuel du couple (en ariary)	0 - 79 000	17,0
	80 000 - 125 000	28,8
	126 000 - 399 000	38,0
	400 000 et plus	7,3
	NSP	9,0
	Total	100,0

Nombre de pièces du logement	1	43,5
	2	25,3
	3	16,3
	4 et plus	15,0
	Total	100,0

Nombre de pièces du logement par personne	< 0,25	22,3
	0,25 à 0,5	36,5
	0,5 à 0,9	30,3
	1 et plus	11,0
	Total	100,0

Partie III
Résultats :
Prévalence de la violence conjugale
à Antananarivo



L'enquête ELVICA menée à Antananarivo a cherché à saisir différents types de violences : de l'insulte ou la menace de violence physique à la tentative de meurtre. En effet, la violence conjugale a de multiples formes. Psychologique, économique, physique ou sexuelle, elle se manifeste sous des formes variées et à des degrés divers.

A. VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE : INSULTES ET MENACES DE VIOLENCE

La violence psychologique peut s'exprimer par des cris, des insultes, des menaces incessantes du mari sur sa femme. Celle-ci est humiliée, menacée ou harcelée. Chez certaines femmes, les effets de la violence psychologique peuvent être aussi importants ou pires que ceux de la violence physique. Or les femmes qui ont été insultées ces 12 derniers mois, sont nombreuses : 45% ont été insultées au moins une fois et 17% ont subi des insultes 6 fois ou plus. Les insultes sont une pratique banalisée de la vie de couple : 53% des femmes ont déclaré avoir elles aussi insulté leur partenaire. Les couples se répartissent ainsi :

- Dans 32% des couples, il n'y a eu aucun échange d'insulte
- Dans 30% des couples, les insultes ont été réciproques
- Dans 15% des couples, l'homme a insulté la femme, la femme n'a pas insulté l'homme
- Dans 23% des cas, la femme a insulté l'homme, l'homme n'a pas insulté la femme

Dans les situations d'insultes réciproques (30%), il est impossible, voire inutile de chercher à savoir qui est l'instigateur de ces disputes. Toutefois, il faut noter que ces « scènes de ménages » agressives peuvent dégénérer en violences physiques qui touchent plus fréquemment les femmes que les hommes.

Les menaces sont un peu moins nombreuses que les injures mais néanmoins près de 30% des femmes ont été menacées de violences physiques au cours des 12 derniers mois.

Tableau 4
Répartition des femmes (en pourcentages) selon la fréquence de trois types de violences subies (insultes et menaces) au cours des 12 derniers mois

	Jamais	Moins de 6 fois	Six fois ou plus	Total
La femme a été insultée	54,8	28,0	17,3	100,0
la femme a été menacée de violences physiques	69,3	24,3	6,5	100,0
La femme a été menacée avec une arme	95,0	4,0	1,0	100,0
<i>Ensemble violences psychologiques*</i>	53,5	46,5		100,0

* Femmes ayant été victimes d'au moins un des 3 formes de violences psychologiques

Les entretiens menés auprès des femmes révèlent de nombreuses formes de violence psychologique : menaces d'abandon, chantage, scènes de jalousie, etc. Certains hommes n'ont pas besoin de frapper pour créer un climat de violence. Certaines épouses vivent dans la crainte constante qu'on les frappe, qu'on les sépare de leurs enfants ou de se retrouver seules sans ressources.

La violence peut aussi constituer à priver les femmes de leurs biens. Plusieurs femmes nous ont raconté comment leur mari leur avait subtilisé leur argent ou les objets de la vie quotidienne, les laissant dans un dénuement total, telle Tina, 33 ans qui a deux enfants :

« Quand je lui ai dit qu'il faut dormir, il s'est fâché, il ne voulait pas dormir, mais il casse tout, même la télévision, il l'a renversée par terre. Il l'a lancée partout sur le lit, au sol. Mais c'est par chance que le lit n'a pas été abîmé. C'est la seule chose qui reste de tout ce qu'on avait à la maison, avec un buffet. Même les marmites, je les ai achetées il n'y a pas

longtemps. Je ne voulais pas continuer à emprunter chez les voisins à chaque fois que j'avais besoin de cuire quelque chose. J'ai travaillé au *fokontany* et j'ai gagné un peu d'argent, j'en consacre une partie à acheter des ustensiles. »

Ces violences psychologiques ont des effets non négligeables sur la santé des femmes. Les femmes décrivent de nombreux symptômes de stress :

« ...des fois, je pleure et alors j'ai des palpitations très fortes. Si je meurs mes enfants vont souffrir. » Beby, 40 ans, 5 enfants

« A chaque fois qu'on se dispute, il y a quelque chose qui me pique dans la poitrine. Je peux tolérer mentalement les disputes mais c'est mon cœur qui me pose un problème.... » Lova, 31 ans, 3 enfants

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a listé les conséquences possibles de ce type de violence sur la santé des femmes.

Conséquences pour la santé de la violence psychologique exercée par un partenaire intime

Alcoolisme et toxicomanie
Dépression et angoisse
Troubles du sommeil et de l'alimentation
Sentiments de honte et de culpabilité'
Phobies et troubles paniques
Inactivité physique
Mauvaise estime de soi
Syndrome de stress post-traumatique
Troubles psychosomatiques
Tabagisme
Comportement suicidaire et automutilation
Comportement sexuel à risque
Suicide

Source : OMS, 2002

La violence psychologique reste souvent invisible mais elle n'est pas à négliger, elle peut avoir des conséquences graves sur la santé des femmes. De plus, la violence psychologique s'accompagne souvent d'autres formes de violences et de nombreuses études ont montré qu'elle était souvent une première étape vers la violence physique.

B. VIOLENCE ÉCONOMIQUE ET ATTEINTE À LA LIBERTÉ

La violence économique est observée lorsqu'un homme interdit à sa femme de travailler ou qu'il exerce un contrôle sur le choix du travail, qu'il l'empêche de devenir ou de rester autonome au plan financier, qu'il soustrait à la femme son salaire ou ses biens, etc. Certains hommes contrôlent aussi les déplacements, les fréquentations de leur épouse, ils limitent ainsi leur liberté de circulation.

Les résultats de l'enquête mettent en évidence que plus d'un tiers des femmes ont été empêchées au cours des 12 derniers mois de rencontrer leur famille ou leurs amis. De même, presque 20% ont été privées d'argent pour leurs dépenses quotidiennes et 15% ont été mises à la porte ou inversement enfermées chez elles.

Tableau 5
Répartition des femmes (en pourcentages) selon la fréquence des violences subies (économiques et atteintes aux libertés) au cours des 12 derniers mois

	Aucune	Moins de 6 fois	Six fois ou plus	Total
La femme a été empêchée de rencontrer sa famille, ses amis	77,0	16,8	6,3	100,0
La femme a été empêchée d'avoir accès à l'argent pour les dépenses quotidiennes	81,0	13,3	5,8	100,0
La femme a été enfermée chez elle ou mise à la porte	86,8	11,0	2,3	100,0
<i>Ensemble violences économiques ou atteinte à la liberté*</i>	60,2	39,8		100,0

* Femmes ayant été victimes d'au moins un des 3 formes de violences économiques et atteintes aux libertés

La question de l'argent est une source de conflit évidente dans les couples. Un tiers des femmes déclarent se disputer régulièrement avec leur mari à propos de l'argent. A peine la moitié ne s'est jamais disputée avec son conjoint à propos de l'argent au cours de l'année passée. Les disputes sont liées certes au manque d'argent mais aussi au contrôle de l'argent. Les femmes qui n'ont pas de ressources sont totalement dépendantes de leur mari et celui-ci n'est pas toujours d'accord pour que son épouse travaille et acquière une certaine autonomie financière. Les entretiens ont révélé que l'autonomie des femmes qui passe entre autres par l'autonomie financière est une source de conflit :

« Mon mari ne me laisse pas travailler, alors qu'on n'a pas d'argent à la maison. Il me bat aussi. Je me défends, je surveille ses coups. Ma tête. Il me gifle mais je surveille toujours ses coups car on ne sait jamais où est-ce qu'il va cogner. On n'a pas notre propre maison, sa mère et sa famille font tout pour qu'on se dispute. En fait, il ne me bat pas régulièrement, c'est surtout l'argent qui nous pose problème. Il ne me donne pas d'argent lorsque je lui en demande. C'est la première cause de nos disputes. »
Tantely, 30 ans, 2 enfants

Ces femmes dépourvues de ressources sont souvent démunies face aux imprévus. Alors qu'elles n'ont pas d'argent, elles sont souvent seules à prendre les décisions concernant l'éducation ou la santé des enfants. Leur marge de manœuvre est alors très restreinte. Certaines n'hésitent pas à prendre de grands risques pour gagner un peu d'argent et donc un peu d'autonomie. Rija, 36 ans, 8 enfants, nous raconte :

« C'est lui qui gère le budget, je ne peux même pas aller au marché. C'est lui qui achète tout avec son salaire. J'ai pu trouver un peu d'argent en faisant la lessive chez les voisins mais je le cache cet argent et je peux acheter ce que je veux avec ça. Il me sert surtout pour les imprévus. »

Cette violence économique s'alimente à plusieurs sources à commencer par la culture. Les hommes la justifient sous le prétexte que « c'est à l'homme de faire vivre sa famille. La femme doit rester au foyer, s'occuper des enfants, l'homme travaille et donne à sa famille les ressources nécessaires à leur survie ». Cet ancrage culturel est tenace, il est renforcé par d'autres facteurs plus personnels comme la crainte de l'adultère ou de la séparation. De nombreuses femmes expliquent que leur conjoint ne les autorise pas à travailler de peur que la femme ne prenne un amant sur son lieu de travail ou qu'une fois l'autonomie financière acquise, l'épouse ne le quitte. Cette coercition s'accompagne souvent d'autres formes de violences : certains hommes, pour contraindre leur femme à rester à la maison, emploient des méthodes violentes. Or les épouses qui subissent de graves violences physiques ont d'autant plus de difficultés à quitter leur époux qu'elles n'ont aucune ressource financière propre. Plusieurs femmes pendant les enquêtes ont déclaré que le fait d'être elle-même propriétaire de la maison conjugale était un moyen de se protéger contre la violence. Les hommes n'osent pas les frapper, de peur de se

retrouver à la porte. Inversement, les femmes qui vivent chez leur mari ou belle-famille craignent de se retrouver à la rue en cas de conflit.

C. VIOLENCE PHYSIQUE

La violence physique est la forme la plus visible de la violence. L'enquête a porté sur différentes agressions physiques : de la bousculade à la tentative d'homicide. La menace de violence physique, bien qu'elle constitue une agression en soi, n'a pas été retenue pour évaluer la fréquence de la violence physique étant donné que nous avons distingué plusieurs formes de violences et que la menace de violence physique a été intégrée pour l'analyse de la prévalence de la violence psychologique.

La violence physique la plus fréquente est la gifle : plus d'un quart des femmes (27%) ont été giflées au moins une fois au cours des douze derniers mois. Dix-sept pour cent des femmes ont été frappées et 16% ont été bousculées ou empoignées brutalement. Les violences avec objets ou armes sont un peu plus rares (respectivement 7 et 3%). Enfin les tentatives d'homicide concernent 5% des femmes.

Tableau 6
Répartition des femmes (en pourcentages) selon la fréquence des violences subies au cours des 12 derniers mois (violence physique)

	Aucune	Moins de 6 fois	Six fois ou plus	Total
Le mari a lancé un objet contre la femme	89,5	8,8	1,8	100,0
Le mari a bousculé ou empoigné brutalement la femme	83,8	14,8	1,5	100,0
La femme a été giflée	72,8	22,5	4,8	100,0
La femme a été frappée	82,8	12,5	4,8	100,0
Le mari a utilisé des objets pour frapper la femme	93,0	5,5	1,5	100,0
Le mari a utilisé une arme pour blesser la femme	97,3	1,8	1,0	100,0
Le mari a tenté de tuer sa femme	94,8	4,5	0,8	100,0
<i>Ensemble violences physiques*</i>	65,0	35,0		100,0

* Femmes ayant été victimes d'au moins une forme de violence physique

Ces violences physiques peuvent avoir des conséquences très graves sur la santé des femmes. Presque la moitié (46%) des femmes violentées physiquement ont déclaré avoir déjà eu des hématomes, et environ un quart (23%) des plaies avec saignement. Vingt-deux pour cent ont déjà dû consulter un médecin pour soigner des blessures suite à une violence conjugale et 29% ont été dans l'incapacité d'aller travailler après avoir été battues par leur mari. A ces blessures et douleurs physiques s'ajoutent bien évidemment des souffrances psychologiques qu'il est difficile de mesurer.

« Il me donne des coups de poing, il utilise des choses pour me battre. Une chaise par exemple. Il m'a battue avec une chaise hier soir. Maintenant j'ai mal à la tête. J'ai tellement mal à la tête, au dos. Des fois... j'ai un point de côté. Je me défends pour qu'il ne puisse pas toucher à mon visage mais des fois, il me bat au moment où je ne m'y attends pas. »

Tahiry, 28 ans, 2 enfants

Certaines études mettent en exergue le fait que la violence physique peut être accrue pendant les grossesses des femmes (l'enfant à venir est une source de conflit, le père doute de sa paternité, etc.). Elle est alors dangereuse pour la femme mais aussi pour l'enfant. Il a été montré par exemple au Nicaragua, qu'il y a une association significative entre la violence physique à l'encontre des femmes avant et pendant une grossesse et la mortalité des enfants avant 5 ans. Le risque de mortalité infantile est plus important chez les femmes victimes de violence physique et sexuelle au

Nicaragua (Asling-Moneni et *al.*, 2003). L'enquête montre pourtant qu'une proportion importante de femmes hésite à aller consulter un médecin même quand les blessures sont graves.

« Oui il m'a déjà frappée et je quitte la maison de temps en temps. Je vais chez ma sœur (...). Lorsqu'il me donne des coups, il n'est plus lui-même. C'est fréquent que j'aie des blessures, que je ne puisse plus bouger à cause des coups qu'il me donne... je ne vais pas chez le médecin. C'est lui qui s'occupe de moi après les disputes (...). Il me bat surtout la nuit. Il n'utilise rien, seulement ses forces, des coups, des coups de pieds. »

Nora, 41 ans, 7 enfants

De plus, quand elles consultent un personnel médical, elles ne disent pas toutes à leur médecin qu'elles sont maltraitées. Elles craignent des représailles ou elles ont honte de leur situation, elles peuvent aussi avoir peur que le médecin ne respecte pas le secret professionnel. Certaines études montrent que ces sentiments peuvent être plus présents si le médecin connaît le partenaire de la femme. Pourtant le corps médical peut jouer un rôle important dans la prévention de la violence et l'amélioration de la santé des femmes victimes. Dans certains pays (Etats-Unis, Angleterre), le dépistage systématique de la violence conjugale est fortement préconisée dans les services d'urgences hospitaliers (Coy-Gachen, 2005). Dans d'autres, c'est au moment de leurs grossesses que les femmes sont interrogées sur leur relation avec leur conjoint et sur les actes de maltraitance. En Suède, par exemple, la politique gouvernementale lutte depuis plusieurs dizaines d'années contre la violence sexuelle. Les professionnels de santé sont sensibilisés au problème de la violence conjugale, notamment les gynécobstétriciens. Le dépistage aux 4^{ème} et 20^{ème} semaines de grossesse révèle un taux de 19,4% de femmes victimes de violence domestique sur toute la vie, ce chiffre augmente si l'on questionne la personne plusieurs fois (Coy-Gachen., 2005). La violence peut être accrue pendant les périodes de grossesse et la violence exercée sur la femme a des répercussions sur la santé de l'enfant : certains éléments indiquent que les femmes violentées pendant la grossesse peuvent courir un risque accru de donner naissance à des bébés dont le poids est insuffisant et à des bébés prématurés (Petersen et coll., 1997 ; Bohn et Parker, 1993). On observe aussi un risque accru de retard de croissance in utero, d'avortement spontané, de rupture prématurée des membranes, de décollement prématuré du placenta, de rupture utérine, décollement rétroplacentaire et de mort fœtale (Coy-Gachen, 2005).

Le médecin joue donc un rôle important dans la prévention, le diagnostic et c'est lui aussi qui rédige le certificat indispensable pour le dépôt d'une plainte pour violence.

La violence envers les femmes peut aller jusqu'au meurtre. Il est très difficile à Madagascar de connaître le nombre d'homicide qui ont pour cause la violence conjugale (en France une femme meurt tous les trois jours à cause de la violence conjugale). L'enquête a permis de mettre en exergue que 5,2% des femmes avaient été victimes d'une tentative de meurtre de la part de leur mari. Parmi ces 21 femmes, seules 4 ont effectivement quitté leur mari. Les 17 autres vivent encore avec l'homme qui a tenté de les tuer.

« Il nous a mis à la porte et il m'a dit qu'il voulait se séparer de moi, qu'il ne ressentait plus rien pour moi. Je lui ai dit que s'il ne nous supporte plus, c'est-à-dire moi et les enfants, il n'a pas le droit de nous renvoyer de la maison, parce qu'entre lui et moi aujourd'hui ce n'est plus le mariage qui nous unit mais nos enfants. J'ai continué à lui dire que je ne quitterai pas cette maison, tant que je vivrai et que s'il veut se marier avec une autre femme, je ne m'y opposerai pas mais qu'il trouve une autre maison. C'est là qu'il m'a tabassée et à ma plus grande surprise, il a voulu me tuer. C'était la nuit. Je ne sais pas avec quoi...on était dans le noir. Je l'ai juste entendu se lever. Il m'a frappée une fois ensuite il s'est recouché et il est revenu une deuxième fois. J'ai failli m'évanouir. Si c'était juste ses poings, les traces sur mon visage auraient déjà disparu. Mais je ne sais pas ce qu'il a utilisé pour me frapper. Aujourd'hui, quand je porte sur ma tête des objets lourds, j'ai mal dans le dos, au cou. Il y a aussi mes yeux qui me font mal aujourd'hui. »

Lalao, 57 ans, 9 enfants

D. VIOLENCE SEXUELLE

L'acte sexuel est conçu par certains hommes comme une forme de domination et d'appropriation de la femme, il peut dans ce contexte s'accompagner de violence ou être imposé à des femmes non consentantes. La violence sexuelle est une forme de violence particulièrement difficile à saisir. Les notions de relations sexuelles non consenties, de viol conjugal sont souvent floues pour les femmes qui pensent que dans le cadre du mariage, il ne leur est pas permis de refuser une relation sexuelle à leur mari. De toutes les formes de violences, c'est sans doute celle que la femme victime reconnaît et admet le moins facilement. C'est pourquoi, la fréquence de la violence sexuelle à partir de l'enquête est certainement sous-estimée. Les femmes sous déclarent très certainement les violences sexuelles subies. Toutefois, lors de l'enquête plus de 10% des femmes ont déclaré avoir eu des relations sexuelles non consenties avec leur mari.

« ...et il faut que je le cajole quand il est ivre. Il faut que je fasse tout ce qu'il me demande, je ne peux pas dire ce que j'ai sur le cœur. Il me force des fois à avoir des rapports sexuels avec lui et après il s'endort. Il trouve toujours quelque chose à critiquer quand il est ivre. »

Lova, 31 ans, trois enfants

Tableau 7
Répartition des femmes (en pourcentages) selon la fréquence des violences sexuelles subies au cours des 12 derniers mois

	Aucune	Moins de 6 fois	Six fois ou plus	Total
La femme a eu des rapports sexuels non consentis	89,7	4,3	6,0	100,0

Les femmes ont beaucoup de difficultés à refuser une relation sexuelle à leur mari même si celle-ci est accompagnée d'autres formes de violences. Les entretiens montrent que les femmes craignent que si elles refusent des rapports sexuels à leur mari celui-ci leur soit infidèle.

« Comme je vous ai dit tout à l'heure, mon mari aime bien faire l'amour, et c'est souvent la source de notre dispute. Pourtant moi je... (Elle rit) ; je ne sais pas si c'est parce que mon âge avance ou ...je n'aime pas trop avoir de rapports sexuels ...C'est la raison pour laquelle il m'a déjà battue. Il m'a dit : « je t'ai aussi épousé pour quoi ? », je sais qu'il a raison. Je le considère des fois comme une personne égoïste, parce qu'il me dit qu'il ne peut rien faire et il pense que je n'ai pas le droit d'être fatiguée lorsqu'il a envie d'avoir des rapports sexuels avec moi. Il me dit que les femmes ne sont jamais fatiguées. J'ai bien réfléchi à la question et je me suis dit que je suis fautive. Il est fidèle, il ne m'a jamais trompée. Une fois mariée, on doit s'attendre aux rapports sexuels, je crois que je dois quand même les accepter, mais si c'est trop fréquent ça devient fatigant. »

E. VIOLENCES MULTIPLES ET DEGRÉ DE VIOLENCE

A ce stade du rapport nous avons distingué la violence en quatre types. Or ces violences ne sont pas exclusives et nombreuses sont les victimes qui subissent plusieurs formes de violences. Parmi l'ensemble des femmes, seules 35% n'ont subi aucune violence au cours de 12 derniers mois. Vingt-trois pour cent ont été victimes d'un type de violence et 43% de plusieurs types de violences.

Tableau 8
Répartition des femmes (en pourcentages) selon le nombre de type de violences* subies
au cours des 12 derniers mois

Nombre de violences	%
Aucune	34,7
Un type	22,7
Deux types	17,8
Trois types	18,8
Quatre types	6,0
Total	100,0

**violences psychologique, économique, physique et sexuelle*

Mis à part les femmes non victimes, la situation la plus fréquente est le cumul de la violence économique, psychologique et physique (17%). Ces femmes ont été privées de leur argent ou de leur liberté, insultées ou menacées et agressées physiquement par leur conjoint.

Lorsque les femmes subissent une seule violence, il s'agit le plus souvent de violence psychologique (13%). Lorsqu'il y a deux violences, ce sont des violences psychologiques associées à des violences économiques (7%) ou physiques (7%). Enfin, il faut noter que 6% des femmes ont été victimes des 4 formes de violences au cours des 12 derniers mois.

Tableau 9
Répartition des femmes (en pourcentages) selon le type et le nombre de violences subies
au cours des 12 derniers mois (%)

Aucune violence	34,8
Un seul type de violence	
Economique	6,8
Psychologique	13,0
Physique	2,3
Sexuelle	0,8
Deux types de violences	
Economique et psychologique	7,5
Economique et physique	1,3
Economique et sexuelle	0,5
Psychologique et physique	7,3
Psychologique et sexuelle	1,3
Trois types de violences	
Economique, psychologique et physique	17,0
Economique, psychologique et sexuelle	0,5
Economique, physique et sexuelle	0,3
Psychologique, physique et sexuelle	1,0
Quatre types de violences	6,0

Les violences physiques et sexuelles sont le plus souvent accompagnées d'autres types de violences. Une femme qui est victime de violences physiques ou sexuelles a 93% de probabilité de subir une ou plusieurs autres violences. Même si les violences psychologiques sont elles aussi accompagnées d'autres maltraitances. Une femme qui subit une violence économique a une probabilité de 83% d'être victime d'une autre forme de violence, le chiffre est de 76% pour les violences psychologiques. Autrement dit, aucune violence ne s'exerce de façon autonome.

Tableau 10
Probabilité pour une femme de subir plusieurs formes de violences

Probabilité pour une femme d'être victime d'une seconde forme de violence lorsqu'elle subit...	Probabilité
des violences économiques	0,83
des violences psychologiques	0,76
des violences physiques	0,93
des violences sexuelles	0,93

Conclusion

La violence conjugale se présente sous plusieurs formes : elle peut être psychologique, économique, physique ou sexuelle. Les résultats de cette étude indiquent qu'un très grand nombre de femmes sont victimes de violences conjugales à Antananarivo et que la situation est donc préoccupante. Seules 35% des femmes n'ont été victimes d'aucune de ces violences. Ces chiffres témoignent du climat de violence dans lequel vivent de nombreuses femmes tananariviennes, parfois au quotidien.

Les conséquences de ces formes de violences, si elles sont parfois difficiles à discerner, sont pourtant multiples et préjudiciables pour la femme : psychologiques et physiques, la femme ne sort pas indemne d'une altercation violente avec son conjoint ; il ne faut donc sous estimer aucune des conséquences de ces violences sur la santé à la fois physique et mentale des femmes victimes.

Quarante-six pour cent des femmes déclarent avoir subi au moins une violence psychologique au cours des 12 derniers mois. Ces violences contribuent à créer un climat de crainte et de tension au sein du foyer, dont la situation peut devenir insupportable pour la femme étant victime de cette forme de pression. Aussi, les conséquences physiques, si elles sont plus difficiles à évaluer que pour les violences physiques, ne sont pas négligeables.

Quarante-huit pour cent des femmes sont victimes de violences économiques ou d'atteintes à leur liberté : leur mari les empêche de travailler ou elles n'ont pas accès à l'argent que gagne leur conjoint pour subvenir aux besoins du ménage, elles sont victimes du comportement autoritaire et répressif du mari qui les empêchent de sortir, de rencontrer leur famille, etc. Ces femmes se retrouvent parfois dans un dénuement total, leur dépendance financière les empêchant de faire vivre correctement leur famille, ou encore de quitter le foyer.

Trente-cinq pour cent des femmes enquêtées affirment avoir été victimes de violences physiques au cours des 12 derniers mois. La gifle est la forme de violence la plus fréquente ; plus d'un quart de ces femmes ont été giflées au moins une fois au cours des 12 derniers mois mais de nombreuses autres formes de violences sont également exercées à l'égard de ces femmes. De plus, cette violence physique a souvent des conséquences sur la santé des femmes qui déclarent, à près de la moitié, avoir eu des hématomes suite à ces violences. La violence physique, sous toutes ses formes, est très répandue, entraînant de graves conséquences sur la santé physique et mentale de ces femmes.

Enfin, la violence sexuelle au sein des couples concerne un peu plus de 10% des femmes à Antananarivo. Cette forme de violence conjugale est la plus difficile à cerner ; en effet la notion de devoir conjugal, qui implique une obligation morale d'avoir des rapports sexuels avec son conjoint, varie selon les femmes qui n'ont donc pas forcément l'impression d'être « forcées » par leur conjoint. En raison des interprétations variables de la notion de violence sexuelle au sein d'un couple, il est donc possible que ces chiffres soient inférieurs à la réalité.

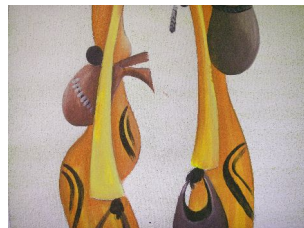
Ces quatre formes de violences ne sont pas exclusives et nombreuses sont les femmes qui sont victimes de plusieurs formes de violences à la fois. Parmi les femmes victimes de violences conjugales, 17% sont victimes de trois formes de violences (psychologique, économique et physique).

Ces résultats indiquent donc bien que la situation est préoccupante et qu'il est impossible de négliger l'importance de la violence conjugale exercée à l'égard des femmes dans la capitale malgache.

Partie IV

Résultats :

Facteurs de risque de la violence conjugale à Antananarivo



L'analyse de l'enquête quantitative a permis de déterminer des caractéristiques générales sur les femmes enquêtées, ainsi que sur leur conjoint. Ces caractéristiques d'ordre social, économique et culturel ont ensuite été analysées en fonction des femmes ayant affirmé être victimes de violences conjugales, puis en relation avec les conjoints violents afin de déterminer si certaines caractéristiques augmentaient le risque d'être victime de violences conjugales.

Enfin, des croisements d'analyse de caractéristiques ont permis d'obtenir des informations comparatives au sein des ménages, telles que les conditions de vie des ménages ainsi que les différences de caractéristiques au sein des couples.

L'analyse de la prévalence de la violence physique sans intégrer l'indicateur de la menace de violence physique révèle un taux de prévalence de 35%. Cependant, considérant que la menace de violence physique constitue une agression et que de nombreuses études sur la violence conjugale dans le monde intègre cet indicateur dans l'évaluation de la violence physique, nous avons donc pris en compte ce critère pour l'analyse des facteurs de risque liés à la violence conjugale. Le taux de prévalence des femmes victimes de menaces et / ou d'agression physique s'élève alors à 43,75%.

Le critère de violence conjugale retenu pour déterminer les facteurs de risque comprend donc à la fois la menace de violence physique et toutes les formes de violences physiques.

A. CARACTÉRISTIQUES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

L'analyse de ces caractéristiques en fonction des femmes ayant déclaré avoir été menacées ou victimes de violences conjugales indique que la violence conjugale n'épargne aucune classe sociale ; toutes les femmes, quelles que soient leur origine sociale et leur catégorie socio professionnelle sont victimes de violences conjugales. Cependant, on constate que certaines catégories de la population sont davantage concernées par la violence et il est donc possible de déterminer un certain nombre de facteurs de risque.

Age de la femme

Parmi toutes les femmes âgées de plus de 45 ans, 15% déclarent avoir été menacées ou victimes de violences conjugales par leur conjoint au cours des 12 derniers mois. Cette prévalence augmente graduellement lorsque l'âge s'abaisse pour atteindre 74% pour les femmes âgées de 15 à 19 ans. Toutes les catégories d'âge sont donc concernées par la violence physique mais le facteur de l'âge semble toutefois déterminant puisque les très jeunes femmes sont beaucoup plus exposées que leurs aînées.

Age d'entrée en union

L'analyse de l'âge d'entrée en union ne permet pas de déterminer un facteur de risque pour les femmes, puisque toutes les catégories d'âge d'entrée en union sont concernées par la violence conjugale (entre 40 et 50%).

Lieu de naissance de la femme

Un tiers des femmes enquêtées originaires d'un milieu rural sont victimes de violences conjugales, une prévalence qui atteint 45% pour les femmes nées dans la capitale ou dans une autre zone urbaine.

Type d'union

Les femmes en couple non mariées déclarent à plus de 52% être victimes de violences conjugales ; près de 40% des femmes mariées l'attestent également. Le mariage, bien qu'il ne garantisse en aucun cas d'être à l'abri de la violence, constitue toutefois une protection contre la violence, par rapport aux femmes en union libre.

Niveau d'instruction de la femme

Les femmes ayant acquis un niveau d'instruction élevé (au moins titulaires du baccalauréat) sont plus de 28% à affirmer avoir été menacées ou victimes de violences conjugales au cours des 12 derniers mois. Ce chiffre déjà élevé s'accroît avec des niveaux d'instruction plus faibles : 38% pour les femmes ayant un niveau d'instruction moyen, 55% un niveau faible et 42% un niveau très faible. Les taux de prévalence sont donc élevés parmi toutes les catégories de niveaux d'instruction mais sont toutefois légèrement plus forts parmi les catégories de niveaux d'instruction plus faibles.

Religion de la femme

Aucune catégorie de religion ne détermine un facteur de risque fort de violence, puisque 40% et 48% des femmes respectivement protestantes et catholiques sont victimes de violences conjugales.

Revenus

Toutes les catégories de revenus sont concernées par la violence. Le lien entre le niveau de revenus et la prévalence de la violence est très difficile à établir. Il apparaît toutefois que dans les catégories les plus aisées (400 000 ariary ou plus par mois), la violence est un peu moins fréquente bien que la prévalence reste élevée (34%). De même, les femmes qui ont des revenus supérieurs à 120 000 ariary par mois sont moins fréquemment victimes de violences que les autres. En revanche, plus que le niveau de revenus, c'est la régularité du revenu qui diminue le risque de violence. Lorsque le couple dispose de revenus réguliers (quel que soit le montant), les violences sont significativement plus rares. Il est certainement plus facile pour les couples de gérer des dépenses lorsque les revenus sont réguliers, donc connus à l'avance et ainsi d'éviter les conflits qui pourraient dégénérer en violence.

Logement

Le nombre de pièces du logement qu'occupent les couples montre que les ménages vivant dans un logement d'une seule pièce sont davantage concernés par la violence que ceux qui disposent de grands logements (55%). Toutefois, de nouveau, aucun groupe n'est épargné par la violence conjugale: la prévalence atteint tout de même près de 27% lorsque la famille vit dans 4 pièces ou plus. Enfin, l'analyse de la prévalence de la violence à l'égard des femmes en fonction du nombre de pièces par personne dans le logement indique que l'exiguïté de l'espace contribue à la violence au sein du ménage. Lorsque les pièces sont partagées à plus de 2 personnes, le taux de prévalence de la violence conjugale s'élève à plus de 50%. Ce taux est de 39% pour les familles bénéficiant chacun d'une pièce dans le logement.

Tableau 11

Proportion de femmes (%) qui ont subi de la violence conjugale (menace ou violence physique) au cours des 12 derniers mois selon certaines caractéristiques

Caractéristiques		Proportion
Age de la femme **	15-19	73,9
	20-24	45,5
	25-29	42,1
	30-34	52,1
	35-39	53,6
	40-44	32,1
	45-49	15,4
	50-52	15,8
Age d'entrée en union	< 15	50,0
	16-19	43,5
	20-24	42,3
	25-29	43,1
	> 30	51,6

Tableau 11 (suite)

Caractéristiques		Proportion
Lieu naissance de la femme	Zone urbaine	45,0
	Zone rurale	33,3
	Etranger	ns
Caractéristiques		Proportion
Situation matrimoniale **	Mariée	39,3
	En union libre	52,4
	Seule	77,8

Niveau d'instruction de la femme *	Très faible	41,9
	Faible	55,5
	Moyen	38,4
	Elevé	28,5

Religion de la femme	Catholique	48,1
	Protestante	40,5
	Autre	42,9

Revenu mensuel de la femme (en ariary)	Aucun	41,9
	< 61 000	47,5
	61 000-120 000	51,8
	> 120 000	27,0

Revenu mensuel du couple (en ariary)	0 - 79 000	51,4
	80 000 - 125 000	43,5
	126 000 - 399 000	44,0
	400 000 et plus	34,5

Type de revenus dans le couple *	Deux revenus réguliers	29,8
	Un revenu régulier	43,6
	Pas de revenu régulier	49,7

Nombre de pièces *	1	55,2
	2	32,7
	3	46,2
	4 et plus	26,7

Nombre de pièces par personne *	< 0,25	50,6
	0,25 à 0,5	50,0
	0,5 à 0,9	33,1
	1 et plus	38,6

* différent significativement à 95% ($p < 0,05$)

** différent significativement à 99% ($p < 0,01$)

Conclusion

L'analyse des caractéristiques des femmes victimes de violences conjugales indique qu'il n'y a aucune catégorie qui soit épargnée par la violence et que bien qu'il y ait des différences de prévalence entre les catégories, les taux de violence sont élevés dans toutes les couches sociales. Cependant, il est possible de déterminer un certain nombre de caractéristiques augmentant le risque de violence : les femmes jeunes (15-19 ans) ont beaucoup plus de risques que leurs aînées de subir des violences conjugales ; aussi, le mariage semble protéger davantage de la violence qu'une union libre ; les

femmes gagnant un revenu inférieur à 61 000 Ariary (dont les femmes ne possédant aucun revenu) sont également davantage sujettes à la violence que les autres catégories. Aussi, lorsque le ou les revenus du couple sont faibles (moins de 80 000 Ariary), la prévalence de la violence est également plus élevée que pour les autres catégories, tout comme lorsque les revenus sont irréguliers. Enfin, l'exiguïté du logement ainsi qu'un nombre élevé de personnes logeant dans une même pièce contribuent aussi à la violence.

B. CARACTÉRISTIQUES DES CONJOINTS VIOLENTS

Les caractéristiques des conjoints violents montrent qu'aucune catégorie ne préserve de la violence, mais certaines catégories représentent des facteurs de risque de violence plus élevés que d'autres.

Age du conjoint

Entre 25% et 30% des hommes âgés de 45 à 70 ans ont proféré des menaces de violence ou commis des actes violents envers leur femme au cours des 12 derniers mois. Tout comme l'âge des femmes, la prévalence de la violence diminue avec l'âge : 41% des conjoints entre 35 et 39 ans sont violents, près de 59% des 25-29 ans, et plus de 62% des hommes âgés de 15 à 19 ans. La proportion d'hommes jeunes violents est donc plus élevée que les autres catégories d'âge ; cependant, il existe des hommes violents parmi toutes les catégories d'âge de la population.

Age au mariage du conjoint

L'âge au mariage est un facteur déterminant de risque de violence même s'il existe des hommes violents parmi toutes les catégories d'âge au mariage. Les hommes mariés plus jeunes sont plus nombreux à être violents. En effet, l'analyse révèle que 46% des hommes mariés après 30 ans ont menacé leurs femmes de violence ou les ont violentées ; ce taux augmente considérablement parmi les hommes mariés jeunes, puisque plus de 62% des hommes mariés entre 15 et 19 ans sont violents.

Lieu de naissance du conjoint

La violence est significativement plus fréquente chez les hommes nés en zone urbaine : 33% des hommes nés en zone rurale ont déjà menacé de violence ou violenté leur femme au cours des 12 derniers mois, contre 46% des hommes d'origine urbaine.

Niveau d'instruction du conjoint

La violence est également présente parmi toutes les catégories de niveau d'instruction : 30% des hommes ayant bénéficié d'un niveau d'éducation élevé (au moins titulaires du baccalauréat) sont violents. 53% des hommes ayant un niveau faible (titulaires du CEPE) sont violents. Enfin, les hommes à très faible niveau d'instruction sont 47% à avoir manifesté des menaces ou des actes de violence à l'égard de leur femme au cours des 12 derniers mois.

Religion du conjoint

L'analyse statistique n'a pas révélé de lien entre la religion et la prévalence de la violence.

Niveau de revenu

Les hommes violents s'inscrivent dans toutes les catégories de revenus. Près de 40% des hommes bénéficiant d'un revenu supérieur à 121 000 ariary par mois sont violents. Ce taux augmente toutefois dans les catégories à revenus plus faibles : 45% des hommes gagnant entre 61 000 et 120 000 ariary sont violents, et plus de 53% des hommes gagnant moins de 60 000 ariary par mois ont proféré des menaces ou ont eu des actes violents à l'égard de leur femme au cours des 12 derniers mois.

Tableau 12
Proportion de conjoints (%) ayant exercé de la violence conjugale (menace ou violence physique)
au cours des 12 derniers mois selon certaines caractéristiques

Caractéristiques		Proportion
Age du conjoint**	15-24	62,5
	25-29	58,7
	30-34	43,7
	35-39	40,9
	40-44	45,8
	45-49	29,2
	50-65	25,5
Age d'entrée en union du conjoint*	< 15	0,0
	16-19	62,5
	20-24	45,8
	25-29	32,8
	> 30	46,2
Lieu de naissance du conjoint*	Zone urbaine	45,7
	Zone rurale	32,8
	Etranger	ns
Niveau d'instruction du conjoint*	Très faible	47,3
	faible	53,3
	Moyen	44,1
	Elevé	30,6
Religion du conjoint	Catholique	47,3
	Protestante	41,0
	Autre	46,0
Revenu mensuel du conjoint (en ariary)	Aucun	53,4
	< 60 000	54,4
	61 000-120 000	44,9
	> 121 000	38,4

* différent significativement à 95% ($p < 0,05$)

** différent significativement à 99% ($p < 0,01$)

Conclusion

A travers l'analyse des caractéristiques des conjoints, nous constatons que la proportion d'hommes violents est très forte parmi toutes les catégories de la population. Cependant, certains facteurs déterminants nous permettent de conclure que les hommes violents sont plus nombreux parmi certaines catégories : la prévalence des hommes violents est plus élevée parmi les hommes jeunes, âgés de 15-19 ans, mariés jeunes, nés en zone urbaine et dont le niveau d'instruction est faible. Enfin, cette prévalence est également plus forte parmi les hommes gagnant les revenus les plus faibles (moins de 60 000 ariary par mois).

C. CARACTÉRISTIQUES DES COUPLES DONT LA FEMME EST VICITIME DE VIOLENCE

Tableau 13

Proportion de femmes (%) ayant subi de la violence conjugale (menace ou violence physique) au cours des 12 derniers mois selon certaines caractéristiques du couple

Caractéristiques des couples		Proportion
Age	Femme plus âgée	59,6
	Même âge	52,9
	Homme plus âgé : 1 à 3 ans	38,3
	Homme plus âgé : 4 à 5 ans	38,2
	Homme plus âgé : 6 ans et +	43,8
Lieu naissance	Même	43,5
	Différent	44,3
Instruction *	Même niveau	51,6
	F>H	45,5
	H>F	37,4
Religion *	Même	40,8
	Différente	59,1
Participation de la femme au revenu (%)	0%	44,1
	Entre 1 et 49%	52,7
	50%	40,8
	50% et plus	33,3

* différent significativement à 95% ($p < 0,05$)

** différent significativement à 99% ($p < 0,01$)

Ecarts d'âge entre conjoints

La violence est présente dans toutes les catégories de différences d'âge au sein du couple. Les taux de violence les plus élevés sont néanmoins observés lorsque la femme est plus âgée que son partenaire ou lorsqu'ils ont le même âge, respectivement 60% et 53%. Le rapport entre l'écart d'âge et la violence conjugale joue donc davantage lorsque la femme est plus âgée que son conjoint ou d'âge égal mais l'écart d'âge en faveur du conjoint n'exclut pas du tout la présence de violence à l'égard de la femme.

Lieu de naissance de la femme et de son conjoint

L'analyse du lieu de naissance au sein du couple n'est pas déterminante. Il y a autant de cas de violence lorsque les deux conjoints sont nés au même endroit, que lorsqu'ils ont des origines différentes.

Différences de niveau d'instruction

Trente-sept pour cent des hommes ayant un niveau d'instruction supérieur à leur femme sont violents, et 45% des hommes ayant un niveau d'instruction inférieur le sont également. Enfin, la prévalence la plus élevée pour cette catégorie concerne les couples ayant un niveau d'instruction identique, avec 51,6% de couples où il y a violence.

Différences de religion

La mise en parallèle de la violence conjugale et des différences au sein des ménages permet aussi de constater que le taux de violence au sein du ménage s'élève à 60% lorsque l'homme et la femme sont de confession différente. Mais le critère de la religion ne suffit pas à expliquer la violence car une part

non négligeable de femmes de confession religieuse identique à leur conjoint a affirmé avoir été victimes de violences conjugales ou de menace de violence (40%).

Participation au revenu

Un tiers des femmes participant à plus de la moitié du revenu du ménage sont victimes de violences conjugales ; la prévalence a tendance à s'accroître lorsque la participation de la femme au revenu baisse. Ce sont les femmes participant à moins de la moitié du revenu du couple qui sont le plus victimes de violences conjugales puisque près de 53% de ces femmes déclarent avoir subi des menaces ou des sévices physiques de la part de leur conjoint. Finalement, les femmes ne participant pas du tout au revenu sont 44% à être victimes de violences conjugales.

Une analyse statistique permet de préciser le rôle et le poids de certains facteurs. Le tableau 14 – qui récapitule les résultats les plus significatifs d'une régression logistique – confirme :

- que l'âge est un facteur de risque important : les femmes de 15-19 ans ont 15 fois plus de risque d'être victimes de violence physique que les femmes de plus de 50 ans.
- que les femmes en union libre sont particulièrement vulnérables. Le risque de violence est 5 fois plus fort que pour celles qui sont légalement mariées.
- que le niveau de scolarisation du conjoint est lié au risque de violence. Celui ci est deux fois plus élevé dans les couples dont le conjoint est faiblement éduqué.
- que les couples qui s'éloignent de la norme (mari plus âgé, plus éduqué, de même religion) sont plus « violents ». Par exemple, le risque de violence est multiplié par trois dans les couples dont la femme est plus âgée que l'homme par rapport aux couples dont l'écart d'âge est en faveur de l'homme et supérieur à trois ans.

Conclusion

L'analyse de données comparatives au sein du couple nous révèle encore une fois que les taux de prévalence de violence conjugale sont élevés parmi toutes les catégories, mais que certains facteurs semblent toutefois être déterminants pour expliquer des taux de violence particulièrement élevés. Ainsi, les femmes plus âgées ou d'âge égal à leur conjoint sont davantage sujettes à la violence conjugale, tout comme les femmes plus instruites ou de niveau d'instruction égal à leur mari. La différence de religion au sein du couple est également un facteur de risque accru de violence. Enfin, les femmes participant au revenu à moins de 50% sont aussi plus susceptibles d'être victimes de violences conjugales que les autres femmes.

Ces résultats indiquent globalement, que toutes les catégories sont concernées par la violence mais que les couples ne correspondant pas entièrement aux normes sociales établies (femmes plus jeunes que leurs maris, moins instruites, religion identique des partenaires...) sont davantage sujets à la violence conjugale que les autres couples.

Tableau 14
Probabilité d'être victime de violence physique pour une femme selon différentes caractéristiques (régression logistique)

Variables	Odd ratio
Age de la femme	
<i>50-59</i>	
15-19	15,107**
20-24	4,443*
25-29	3,378*
30-34	5,802**
35-39	6,165**
40-44	2,518
45-49	0,970
Situation matrimoniale	
<i>Mariée</i>	
Union libre	5,414**
Séparée	1,702
Niveau de scolarisation de la femme	
<i>Elevé</i>	
Faible	1,682
Moyen	2,340**
Niveau de scolarisation du conjoint	
<i>Elevé</i>	
Faible	2,054*
Moyen	1,672**
Ecart d'âge entre l'homme et la femme	
<i>Ecart supérieur à 3 ans</i>	
Ecart négatif (femme plus âgée)	2,070*
Même âge	1,578
Ecart entre 1 et 3 ans	0,869
Religion des conjoints	
<i>Même religion</i>	
Religion différente	1,552**
Niveau d'instruction des conjoints	
<i>Même niveau</i>	
Homme plus instruit	0,561*
Femme plus instruite	0,781

* p< 0,05

** p< 0,01

D. LES FACTEURS DE RISQUE AGGRAVANT

L'enquête quantitative ne permet pas d'analyser les facteurs déclencheurs ou aggravants de la violence conjugale. C'est pourquoi nous avons eu recours aux données qualitatives – les entretiens et les observations – pour essayer d'identifier quelques facteurs comportementaux ou environnementaux de la violence conjugale. Deux faits semblent récurrents à la lecture des entretiens : l'adultère comme source de conflit et donc de violence dans le couple et l'effet « amplificateur » de l'alcoolisme. De plus, quelques entretiens témoignent du fait que les femmes supportent de nombreuses violences sans pouvoir se défendre ou réagir et que cette « passivité » rend difficile l'arrêt des violences.

L'adultère comme source de conflit

Il est absolument impossible à travers l'enquête de donner des indications précises sur le fait de l'adultère. Plusieurs femmes avec lesquelles nous nous sommes entretenues ont fait mention de l'infidélité de leur mari comme une cause importante de conflit et donc de violence. Plus que le vagabondage sexuel c'est souvent le partage des revenus du ménage qui pose problème. La femme se sent lésée lorsque le mari partage son salaire entre sa famille légitime et sa maîtresse. De même, il semble que les conflits peuvent être aggravés lorsque des enfants illégitimes naissent.

Lova et Rija ont spontanément évoqué les infidélités de leur mari comme une cause de violence.

« Il est menuisier et lorsqu'il reçoit de l'argent, il en donne la moitié à sa maîtresse. Je n'ai jamais le droit d'en parler, lorsque je lui demande ce qu'il fait de son argent, il dit que ça n'est pas mon affaire et c'est toujours comme cela. »

Lova, 31 ans

« Ca fait 13 ans que je suis mariée avec lui. Je n'ai jamais pensé à changer de mari... pourtant il s'est marié avec une autre femme lorsque j'étais enceinte de notre dernier enfant, il nous a quittés pour une autre femme (...). Lorsqu'il n'a plus rien eu, il est revenu de sa propre volonté. Je n'ai jamais pensé le faire revenir chez nous, je ne pensais qu'à mes enfants. Mais je remercie le bon Dieu qu'il ait eu le courage de revenir. La famille et les voisins m'ont conseillée de porter plainte, mais je leur ai dit, je ne lui ferais pas ça. »

Rija, 36 ans, huit enfants

Lors des entretiens, nous n'avons rencontré aucune femme avouant d'infidélité. En revanche, elles sont plusieurs à avoir mentionné que leur mari les suspectait d'être infidèle et que ces soupçons étaient une cause de violence. Selon les femmes, la mari soupçonneux bat son épouse pour « la remettre dans le droit chemin », pour « la décourager d'être infidèle » ou pour la « punir ».

« En résumé, il est jaloux parce qu'il est beaucoup plus âgé que moi. Il a peur de cette différence d'âge entre nous (...). Il m'a battue et j'ai dû consulter un médecin car j'avais mal partout mais il a déchiré ma carte à l'Ostie sans que je sache vraiment pourquoi. Alors je n'ai pas la possibilité d'aller voir un médecin libéral. »

Valérie, 27 ans

« Nous avons quatre enfants, il en reste trois enfin cinq avec les deux enfants que nous avons adoptés. L'un de ces deux enfants est un enfant qu'il a eu avec une autre, il a 14 ans maintenant. Ce qui m'a terriblement choquée c'est qu'il m'accuse d'être la petite amie de ce garçon de 14 ans et c'est son enfant en plus. Alors que ce n'est qu'un enfant qui ne sait pas faire autre chose que jouer. Il est trop jaloux et c'est pour cela qu'il a déchiré le livret de famille. Maintenant mon enfant n'a plus d'acte de naissance... sauf si je trouve de l'argent pour demander un duplicata (...). On se dispute souvent. Il me frappe aussi. Je ne veux pas le frapper. Si je le frappe et qu'il est blessé, c'est moi qui vais devoir m'en occuper. »

Beby 40 ans.

L'alcoolisme comme facteur aggravant

L'alcool apparaît comme un facteur aggravant. Tous les hommes violents ne sont pas alcooliques et tous les hommes alcooliques ne sont pas violents. De même, les hommes alcooliques et violents peuvent exercer des violences envers leurs femmes même lorsqu'ils ne sont pas sous l'emprise de l'alcool. En revanche, il apparaît que l'alcool peut aggraver la violence: les hommes qui abusent de l'alcool ont une mauvaise perception de la violence qu'ils exercent sur leur femme : « *Ils ne se rendent pas compte de la violence des coups* ». Dans un contexte d'alcool, les violences peuvent être plus nombreuses – l'alcool désinhibe - et plus fortes.

« C'est une habitude pour lui [de me frapper] lorsqu'il est ivre et après il ne se souvient de rien. Il lui arrive de faire semblant d'être ivre et il prend tout l'argent que j'ai mis de côté, le lendemain, il ne se souvient de rien et il me crie dessus en disant que j'ai tout dépensé. »

Lova, 31 ans

La culpabilisation et la soumission des femmes

Un facteur important qui permet à la violence de perdurer dans certains couples est le fait que certaines femmes considèrent cette violence comme « normale ». Les femmes sont victimes de la représentation sociale dominante de l'homme. Elles sont « soumises à un travail de socialisation qui tend à les diminuer, à les nier, font l'apprentissage des vertus négatives d'abnégation, de résignation et de silence » (Bourdieu, 1998, p. 74). Dans les entretiens, plusieurs femmes justifient la violence dont elles sont victimes par des écarts de conduite ou par le fait qu'elles ne se comportent pas comme une bonne épouse devrait le faire.

« Mon mari est obligé de me forcer à avoir des relations sexuelles. Lui il a très envie et pas moi. Chaque soir j'inventais quelque chose. Je disais que j'étais malade pour éviter d'avoir des relations sexuelles. Je me suis rendue compte que je suis fautive et que mon mari va prendre une maîtresse si je continue. Finalement je me laisse faire. »

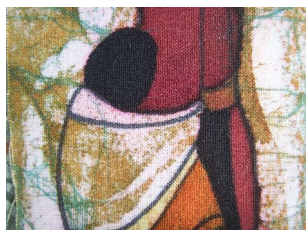
Volona, 44 ans

« Il y avait une raison au fait que mon mari me batte. Il y avait un garçon qui travaillait chez nous, il travaillait comme domestique. Ce garçon m'a draguée. Un jour que j'essayais de sortir par la porte, il a tiré sur mes vêtements, je ne m'y attendais pas du tout. Mon mari nous a vus, il m'a menacée, il m'a empoignée brutalement, j'ai pleuré (...). J'étais blessée au visage, j'avais des bleus au visage, j'ai mis de la pommade pour qu'il n'y ait plus de traces sur mon visage. »

Volona, 44 ans

Partie V

Conclusion



Une forte prévalence

L'enquête a révélé que les violences conjugales à Antananarivo étaient très fréquentes : 65% des femmes ont subi de la violence au cours des 12 derniers mois. Le type de violence le plus répandu est la violence psychologique, presque la moitié des femmes (47%) en ont été victimes. Les violences économiques et physiques ne sont pas rares : elles ont concerné respectivement 40 et 35% des femmes. La violence sexuelle est quant à elle un peu moins fréquente (10% des femmes).

Si on compare Antananarivo aux pays enquêtés par l'OMS en 2005, on constate que les violences physiques à Antananarivo sont particulièrement fréquentes. La prévalence maximum observée dans les 10 pays enquêtés était de 29% (Ethiopie rural) (Graphique 1). A l'inverse, la prévalence de la violence sexuelle se révèle « moyenne ». Dans l'enquête OMS, elle varie de 1% (Serbie Monténégro) à 44% (Ethiopie rural). La proportion de femmes victimes de violences sexuelles et / ou physiques à Antananarivo (38%) se rapproche de celle du Pérou rural (34%) du Bangladesh rural (32%), elle est relativement différente de celles calculées pour les deux pays africains de l'enquête OMS, nettement inférieure à celle observée pour l'Ethiopie et nettement supérieure à celle observée pour la Tanzanie (graphique 1). Ces comparaisons internationales doivent être prises avec beaucoup de précautions. Il est en effet difficile de comparer des enquêtes sur la violence conjugale qui n'ont pas été faites avec rigoureusement les mêmes méthodologies. Les résultats des enquêtes sur ce sujet sensible sont très dépendants des choix méthodologiques et éthiques préalables (Ellsberg, 2001).

Aucune violence ne s'exerce de façon autonome. Les femmes victimes de violences sont généralement victimes de plusieurs formes de violences en même temps.

A l'instar de ce qui a été observé dans d'autres contextes, aucune catégorie de femmes n'est protégée de la violence. Toutes les catégories sont concernées : même parmi les femmes les plus éduquées, les plus riches, la prévalence de la violence n'est jamais inférieure à 25%. Toutefois certains facteurs augmentent ou diminuent le risque de violence.

LES CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES

L'enquête ELVICA a révélé tout d'abord que les femmes les plus jeunes sont particulièrement vulnérables face à la violence. Ceci n'est pas systématique dans tous les pays pour lesquels nous disposons de données : dans certains pays, la prévalence de la violence ne varie pas avec l'âge des femmes (Andersson et *al.*, 2007). Plus que l'âge c'est en fait les premières années de mariage qui sont à risque.

Nous avons observé ensuite que les femmes mariées légalement sont significativement moins touchées par la violence que celles qui vivent en union libre. Ce résultat est intéressant, il montre que le mariage légal protège les femmes en leur donnant des droits, notamment en cas de séparation. Dans le droit coutumier, la femme n'a généralement pas le droit de rompre l'union. Le droit de rupture de l'union revient d'abord au mari, qui peut répudier sa femme sans aucun motif. Néanmoins, pour des motifs graves, la femme peut quitter temporairement le domicile conjugal, dans les formes et conditions prévues par la coutume. « Dans le cas de rupture d'un mariage coutumier, les enfants sevrés restent dans la famille paternelle, la femme n'a plus aucun droit sur eux. De même, le partage des biens dans le cadre du mariage coutumier est défavorable aux femmes. Les biens apportés par chaque conjoint au début de l'union restent leur propriété. Des règles différentes gèrent la répartition des biens acquis en commun selon les ethnies. Dans le droit coutumier merina, les hommes récupèrent deux tiers des biens et les femmes en obtiennent seulement le tiers restant. » (Binet, 2007). La garde des enfants est dévolue conformément aux coutumes: les enfants sevrés restent dans la famille paternelle. Lorsque le mariage a été célébré devant un officier d'état civil, les règles de séparation sont différentes et la femme peut faire valoir plus facilement ses droits sur ses enfants ou sur ses biens. Le type d'union est aussi corrélé avec le niveau d'instruction des conjoints.

L'enquête ELVICA montre aussi que plus le niveau d'instruction des hommes est important, moins le risque de violence est élevé. Ce résultat est comparable à d'autres études faites dans des contextes aussi divers que le Nigeria ou la Chine (Ilika, et *al.*, 2002). De même, les femmes les plus instruites sont aussi moins fréquemment victimes de violences. L'éducation confère un pouvoir social et économique, un accès à l'information, aux services sociaux, de santé qui sont favorables à une diminution des conflits dans le couple ou à une résolution des conflits sans violence. Les femmes et les hommes éduqués peuvent s'affranchir plus facilement des normes de domination masculine. L'idée qu'ils se font des relations entre les sexes est étroitement liée à leur niveau d'éducation.

Enfin, l'étude met en exergue le lien entre revenus, niveau de vie et violence. Bien que la violence soit présente dans toutes les catégories sociales, il apparaît qu'elle est plus fréquente chez les plus pauvres. Antananarivo partage cette caractéristique avec beaucoup d'autres capitales ou pays : des résultats similaires ont été obtenus en Inde, au Nicaragua, aux USA, en Thaïlande, etc. (Ellsberg et *al.*, 1999 ; Jewkes, 2002 ; Hoffman, et *al.*, 1994). Toutefois, à Antananarivo, plus que le niveau de revenus, c'est la régularité des revenus qui est déterminante. Les couples qui ont des revenus irréguliers - avec des mois qui peuvent être sans revenus - sont particulièrement vulnérables du point de vue de la violence. Les familles n'ayant souvent aucun moyen d'épargner, un revenu relativement élevé un mois ne protège pas de difficultés financières le mois suivant. De même, l'utilisation du revenu est une source de conflit importante. Les entretiens ont montré que les femmes et les hommes avaient une utilisation différente du revenu du ménage : les femmes s'attachent particulièrement aux dépenses quotidiennes et au bien-être des enfants, tandis que les hommes peuvent dépenser une partie des revenus sans en rendre compte à leur épouse. Les femmes accusent alors leurs conjoints de « boire leur salaire », ou les soupçonnent d'entretenir une maîtresse. Elles sont nombreuses d'ailleurs à ne pas connaître précisément le montant du salaire de leur conjoint.

LES COMPORTEMENTS À RISQUE

L'alcool

La question de l'alcool n'a pas été posée dans l'enquête quantitative. Toutefois, au cours des discussions avec les femmes pendant la passation des questionnaires et dans les entretiens qualitatifs menés ensuite, il est apparu que la consommation excessive d'alcool est fortement associée à la violence entre les conjoints. Ce résultat rejoint les conclusions de nombreuses autres études (Hoffman et *al.*, 1994 ; Klostermann, Fals-Stewart, 2006 ; Tsiou et *al.*, 2006). L'alcool - comme d'autres drogues - désinhibe, trouble la capacité de jugement et « facilite » les comportements violents (Jewkes, 2002). Une étude aux Etats-Unis a montré que le risque d'être agressée physiquement par son conjoint est multiplié par 3,6 lorsque celui-ci abuse de l'alcool (Kyriacou et *al.*, 1999). Toutefois, certaines études insistent sur le fait que l'alcool n'est qu'un facteur aggravant : la baisse de la consommation d'alcool diminue le risque de violence mais ne le fait pas disparaître. Pour Antananarivo, il est impossible de quantifier le lien entre alcool et violence. Des études complémentaires pourraient être menées en prenant soin de s'appuyer sur des méthodologies rigoureuses tant pour la quantification de la violence que pour celle de la consommation d'alcool.

L'adultère

S'il est difficile de quantifier le phénomène de l'adultère, les entretiens laissent penser que c'est une cause parmi d'autres de la violence conjugale. Les femmes que nous avons rencontrées reprochent souvent à leur époux non pas d'avoir une autre partenaire sexuelle mais de partager les ressources du ménage entre deux familles. De plus, les femmes peuvent aussi subir des violences lorsque le mari les soupçonne d'avoir un amant.

LES CARACTÉRISTIQUES RELATIONNELLES

Les couples mal appareillés

Un résultat très intéressant de l'étude est que les femmes les plus touchées par la violence sont celles qui sont dans des couples s'écartant de la norme. Pour une femme, la norme à Antananarivo est un mariage avec un homme plus âgé, plus éduqué et de même religion. Lorsque les conjoints sont « mal appareillés » (la femme est plus âgée, plus éduquée ou de religion différente), les sources de conflit sont plus nombreuses et la violence semble plus fréquente. Les maris qui ont moins de compétences ou de ressources que leur femme pour légitimer leur supériorité utilisent la violence en dernier ressort pour s'assurer d'une certaine autorité. Nombreuses sont les études qui démontrent que la violence conjugale est associée à la transgression du partage traditionnel des rôles en terme de genre ou des attributions des privilèges masculins (Jewkes, 2002). Les hommes qui ont un capital économique, culturel ou social supérieur à celui de leur conjointe usent de la violence pour s'assurer d'un certain respect des stéréotypes socio-culturels qui légitiment la domination masculine.

LIMITES DE L'ENQUÊTE

L'enquête a rempli les objectifs annoncés : elle a permis de calculer la prévalence de différentes formes de violences à Antananarivo et d'identifier quelques facteurs de risque. Toutefois, elle présente des limites et les résultats suggèrent que d'autres études complémentaires pourraient être très utiles.

Tout d'abord, l'enquête ne s'est intéressée qu'à la violence au cours des 12 derniers mois. Or les entretiens ont montré que les femmes sont victimes de violences tout au long de leur vie maritale et que l'acceptation de la violence actuelle dépendait beaucoup de l'expérience passée.

Ensuite, la question de la violence réciproque a été peu abordée. Nous disposons que de quelques informations sur la violence des femmes envers les hommes mais il est difficile de distinguer la violence par légitime défense, de la violence réciproque, de la violence univoque.

Il serait aussi tout à fait intéressant de questionner le rôle de la famille dans ce contexte de violence conjugale. Les entretiens ont montré que souvent la famille était au courant, voire même complice de cette violence.

Enfin, l'enquête pourrait être étendue à d'autres villes, à d'autres régions et à des zones rurales. La comparaison entre différents contextes permettrait de mettre plus facilement en exergue les facteurs socioculturels qui jouent un rôle dans la violence conjugale.

Binet C., 2007, *La transition de la nuptialité à Madagascar*, Thèse de doctorat Université Paris 10 – Nanterre.

Ellsberg M., Heise L., Pena R., Agurto S., Winkvist A., 2001 « Researching Domestic violence against women : methodological and ethical considerations », *Studies in Family Planning*, vol. 32, n°1, pp.1-16.

McClosket L., Williams C., Larsen U., 2005, « Gender inequality and intimate partner violence among women in Moshi, Tanzania », *International Family Planning Perspectives*, volume 31, Number 3, pp.124-130.

Coy-Gachen C., 2005, *Dépistage systématique de la violence conjugale par onze Médecins Généralistes avec le questionnaire RICCPs*, Doctorat de médecine, Université de Paris VI, 57p.

Dunkle K., Jewkes R., Brown H., Gray G., McIntyre J., Harlow S., 2004 « Gender-based violence, relationship power, and risk of HIV infection in women attending antenatal clinics in South Africa », *The Lancet*, vol. 363, pp.1415-1421

Focus development association, 2004, *Etudes sur les réalités malgaches : droit de la famille, violence conjugale et vie citoyenne*, Synthèse, 13p.

GTZ, Département études et développement, Division gouvernance et démocratie, 2006, *Eliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles – Défense des droits de l'homme*, GTZ, Ministère fédéral de la coopération économique et du développement, 67p.

Fayner E., 2006, *Violences, féminin pluriel. Les violences envers les femmes dans le monde contemporain*, Librio, 92p.

Horner M., 2002, « Domestic violence, It's not only men who commit domestic violence », *British Medical Journal*, 326, (7354), 44.

Hyder A., Zarin Noor Z., Tsui E., 2007, « Intimate partner violence among Afghan women living in refugee camps in Pakistan », *Social Science & Medicine* 64, 1536–1547

Ilika AL, Okonkwo PI, Adogu P., 2002, « Intimate Partner Violence Among Women of Childbearing Age in a Primary Health Care Centre in Nigeria » *Afr J Reprod Health*, Vol. 6, n°3, pp. 53-58

Jaspard M., L'équipe Enveff, 2001, *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France*, Population et sociétés N°364, janvier 2001 ;

Jaspard M., 2005, *Les violences contre les femmes*, La découverte, Collection Repères, 128p.

Jewkes R., Watts C., Abrahams N., Penn-Kekana L., Garcia-Morena C., 2000, « Ethical and methodological Issues in conducting research on gender-based violence in Southern Africa », *Reproductive Health Matters*, vol. 87, n°15, pp.93-103

Jewkes R., 2002, « Intimate partner violence: causes and prevention », *The Lancet*, vol. 359, 1423-1429.

Johnson K., Kishor S., 2004, *Profiling Domestic Violence: A Multi-Country Study*, Columbia, MD : ORC Macro.

Klostermann K., Fals-Stewart W., 2006, « Intimate partner violence and alcohol use: Exploring the role of drinking in partner violence and its implications for intervention », *Aggression and Violent Behavior*, 11, 587–597

Kyriacou, D. N., Anglin, D., Taliaferro, E., Stone, S., Tubb, T., Linden, J. A., et al. 1999, « Risk factors for injury to women from domestic violence », *The New England Journal of Medicine*, 341, 1892–1898

Lary H., Maman S., Katebalila M.n Mbwanbo J., 2004, « Exploring the association between HIV and violence: youth people's experience with infidelity, violence and forced sex in Dar es Salaam, Tanzania », *International Family Planning Perspectives*, vol. 30, n°4, pp.200-206.

Nations Unies, 2007, *La situation des droits de l'Homme à Madagascar*, Comité des droits de l'Homme, Nations Unies, 67p.

OMS, 2002, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, Organisation mondiale de la santé, 404p.

OMS, 2003, *Priorité aux femmes : principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence à l'égard des femmes*, Département Genre et santé de la femme, Groupe Santé familiale et communautaire, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 38p.

OMS, 2005, *Étude multi pays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes*, Département Genre et santé de la femme, Groupe Santé familiale et communautaire, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 34p.

Parish W., Wang T., Laumann E., Pan S., Luo Y., 2004, « Intimate partner violence in China: National prevalence risk factor and associated health problems », *International Family Planning Perspectives*, volume 30, Number 4, pp.174-181.

Rakotozafy V., 2007, *Femmes et alcoolisme à Antananarivo*, Mémoire de DEA, Antananarivo, Université Catholique de Madagascar.

République de Madagascar, Ministère de la population, de la condition féminine et de l'enfance, 2000, *Politique nationale de promotion de la femme*, Antananarivo, 85p.

République de Madagascar, Système des Nations Unies, 2003, *Madagascar – Bilan commun de pays CCA*, Rapport, 82p.

République de Madagascar, UNICEF, 1994, *Analyse de la situation des femmes et des enfants à Madagascar*, Document de travail, 207p.

Tsui K., Chan A., So F., Kam C., 2006, « Risk factors for injury to married women from domestic violence in Hong Kong », *Hong Kong Med J* Vol 12 No 4 August, 289: 293

UNDP, 2003, *Rapport national sur le développement humain –Madagascar 2003 – « Genre, développement humain et pauvreté »*, Antananarivo, UNDP – Madagascar, 74p.

UNFPA, 2005, *Rapport annuel 2005, Fonds des Nations Unies pour la population, Division de l'information, du Conseil d'administration, et de la mobilisation des ressources*, 36p.

UNFPA, 2000, « Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles : Une priorité dans le domaine des droits et de la santé », *Etat de la population mondiale*, Chapitre 3, 6p.